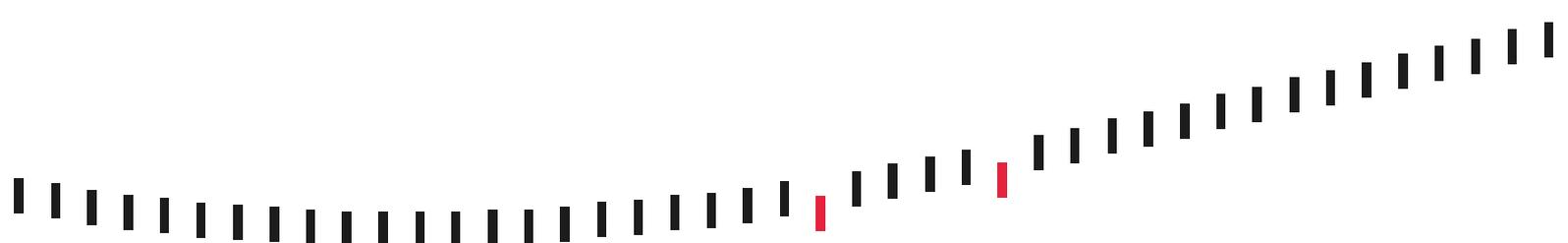


Rapport final

# Flux financiers des cours interentreprises

Vue d'ensemble des pratiques, analyse des flux financiers et des mécanismes des CIE

Bâle | 28.02.2023



# Impressum

## **Flux financiers des cours interentreprises**

Rapport final

28.02.2023

**Commanditaire** : Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

**Autrices / auteurs** : Miriam Frey (direction du projet), Anna Party, Christopher Huddleston

BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG

Aeschengraben 9

4051 Basel

T +41 61 262 05 55

miriam.frey@bss-basel.ch

[www.bss-basel.ch](http://www.bss-basel.ch)

Nous remercions les représentants des cantons, des OrTra, des fonds en faveur de la formation professionnelle, des prestataires CIE et des entreprises formatrices qui ont participé intensivement à l'étude et qui ont partagé avec nous leurs expériences, leurs appréciations et leurs suggestions. Nous remercions également le SEFRI et le groupe d'accompagnement pour leur coopération constructive.

© 2023 BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG

# Contenu

<b>Résumé</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Situation initiale</b> .....	<b>7</b>
<b>2. Méthode</b> .....	<b>8</b>
<b>3. Système des cours interentreprises</b> .....	<b>11</b>
<b>4. Flux financiers des cours interentreprises</b> .....	<b>13</b>
4.1 Relevé des coûts.....	15
4.2 Système de facturation.....	16
4.3 Financement supplémentaire des cantons .....	17
4.4 Fonds cantonaux pour la formation professionnelle .....	19
4.5 Fonds pour la formation professionnelle par branche.....	20
4.6 Personnes en formation sans contrat d'apprentissage.....	21
<b>5. Coûts des cours interentreprises</b> .....	<b>22</b>
5.1 Coûts totaux .....	22
5.2 Financement.....	27
5.3 Intégration .....	33
5.4 Évolution au cours des dernières années.....	34
5.5 Évolution future .....	44
<b>6. Défis du système</b> .....	<b>47</b>
6.1 Calcul du forfait CSFP.....	48
6.2 Différences cantonales.....	51
6.3 Contrôle financier .....	52
6.4 Évolution des coûts .....	54
6.5 Transparence .....	56
6.6 Budgétisation et paiement.....	58
6.7 Personnes en formation sans contrat d'apprentissage.....	59
<b>7. Propositions d'amélioration</b> .....	<b>61</b>
<b>A. Annexe</b> .....	<b>68</b>

# | Tableaux

Tableau 1	Enquêtes : aperçu.....	8
Tableau 2	Enquêtes : retours.....	10
Tableau 3	Financement des cantons.....	18
Tableau 4	Fonds cantonaux pour la formation professionnelle.....	19
Tableau 5	Fonds CCT.....	21
Tableau 6	Fonds cantonaux pour la formation professionnelle, financement des CIE par an.....	29
Tableau 7	Financement des CIE, résumé.....	32
Tableau 8	Taux de retour, répartition par profession.....	68
Tableau 9	Taux de retour : répartition par région.....	68
Tableau 10	Personnes interviewées : OrTra.....	69
Tableau 11	personnes interviewées : autres acteurs.....	70
Tableau 12	Participant-e-s au groupe de discussion.....	71

# Figures

Figure 1	Système des cours interentreprises, acteurs .....	11
Figure 2	Système des cours interentreprises, financement.....	13
Figure 3	Nombre de jours CIE en 2021/2022 .....	23
Figure 4	Coûts par jour CIE en 2021/2022 .....	24
Figure 5	Coûts CIE / jour en 2021/2022 .....	25
Figure 6	Coût des CIE / apprenti-e par an et nombre d'apprenti-e-s, 2021/2022 .....	27
Figure 7	Coûts cantonaux de la formation professionnelle en 2020.....	33
Figure 8	Nombre de jour CIE AFP, évolution.....	34
Figure 9	Nombre de jours CIE CFC en 3 ans, évolution .....	35
Figure 10	Nombre de jours CIE CFC en 4 ans, évolution .....	35
Figure 11	Spécialisation des entreprises .....	37
Figure 12	Coûts par jour CIE, évolution.....	38
Figure 13	Coûts cantonaux des CIE, évolution.....	41
Figure 14	Coûts cantonaux de la formation professionnelle, évolution indexée .....	42
Figure 15	Part cantonale des coûts totaux des CIE dans toute la formation professionnelle	43
Figure 16	Évolution des coûts cantonaux des CIE au cours des 10 dernières années.....	43
Figure 17	Évolution future des coûts CIE, estimation des acteurs .....	45
Figure 18	Récapitulatif des défis.....	47
Figure 19	Procédure de facturation des CIE par canton .....	51
Figure 20	Facturation .....	57
Figure 21	Personnes en formation sans contrat d'apprentissage : financement des coûts CIE .....	59
Figure 22	Personnes en formation sans contrat d'apprentissage : aide publique plus élevée...	60
Figure 23	Nombre de jours CIE, AFP, 2021/2022 .....	71
Figure 24	Nombre de jours CIE, CFC de 3 ans, 2021/2022 .....	72
Figure 25	Nombre de jours CIE, CFC de 4 ans, 2021/2022 .....	72
Figure 26	Propositions d'optimisation, cantons .....	73
Figure 27	Propositions d'optimisation, prestataires CIE .....	73
Figure 28	Propositions d'optimisation, entreprises formatrices .....	74

# Résumé

## Buts et méthodologie

Les cours interentreprises (CIE) constituent le troisième lieu d'apprentissage de la formation professionnelle initiale. La portée et le contenu des CIE sont définis dans les ordonnances sur la formation, respectivement dans les plans de formation. Les organismes responsables sont en règle générale les organisations du monde du travail (OrTra). Pour accroître la transparence du financement des CIE, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI, a confié à BSS Volkswirtschaftliche Beratung une étude. Celle-ci comprend la présentation du système de financement et les coûts des CIE, l'identification des défis du point de vue des acteurs ainsi que l'élaboration de propositions d'optimisation.

Pour répondre aux questions, des données et des documents portant sur les coûts et les financements des CIE ont été analysés. Les défis et des ébauches de solutions ont ensuite été déterminés lors d'enquêtes : environ 25 entretiens professionnels ont été menés avec des OrTra (niveau national) et les fonds en faveur de la formation professionnelle. En outre, tous les cantons ainsi que les prestataires CIE (pour un échantillon de professions) et des entreprises formatrices sélectionnées ont été invités à participer à une enquête en ligne. Enfin, les résultats ont été approfondis lors d'un entretien au sein d'un groupe de discussion.

## Système financier des cours interentreprises

Les cantons paient via des forfaits professionnels spécifiques 20% des coûts totaux des CIE. La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle, CSFP, fixe chaque année les cotisations différenciées selon la profession. Le calcul des cotisations forfaitaires par apprenti-e et par jour CIE repose sur des relevés des coûts des CIE. De plus, les cantons sont libres de verser des contributions plus élevées. Actuellement, 12 cantons apportent des contributions supplémentaires.

Dans plusieurs cantons, respectivement branches, il y a en outre des fonds en faveur de la formation professionnelle (FFP), qui se répartissent en différents types :

- fonds cantonaux en faveur de la formation professionnelle (FR, GE, JU, NE, TI, VD, VS, ZH) : pour décharger les entreprises formatrices, des fonds en faveur de la formation professionnelle ont été mis en place dans 8 cantons. Les cotisations des fonds cantonaux en faveur de la formation professionnelle sont souvent financées par toutes les entreprises du canton.
- des fonds en faveur de la formation professionnelle par branche : selon l'art. 60 LFPr, les OrTra peuvent créer des fonds en faveur de la formation professionnelle de leur branche qui peuvent être déclarés de force obligatoire sous certaines conditions. Actuellement, il y a 33 fonds en faveur de la formation professionnelle déclarés de force obligatoire. Parmi eux, 12 FFP indiquent soutenir les CIE dans leur règlement. En outre, il y a des fonds de branches facultatifs en faveur de la formation professionnelle et des fonds des CCT.

Les coûts des CIE qui ne sont pas couverts par les contributions des cantons ou les cotisations des fonds en faveur de la formation professionnelle, sont financés par les entreprises formatrices.

L'immense majorité des cantons finance également la part cantonale pour les personnes en formation sans contrat d'apprentissage. Cela s'applique également en partie pour les fonds en faveur de la formation professionnelle. Les coûts résiduels doivent être autofinancés par la personne (le cas échéant avec le soutien de l'employeur).

## Coûts des cours interentreprises

Les coûts des cours interentreprises d'une formation professionnelle initiale sont déterminés par le nombre de jours CIE et les coûts par jour CIE :

- nombre moyen de jours 27 jours
- coût moyen par jour 322 CHF

Le coût total des CIE s'élève à environ 445 mio. CHF par an. Il est financé comme suit :

- les contributions cantonales s'élèvent à environ 116 mio. CHF par an. Sur ce total, les contributions cantonales via le forfait CSFP s'élèvent à 88 mio. CHF et les autres contributions des cantons à environ 28 millions de francs. À titre de comparaison : les cantons versent au total environ 3,5 milliards de francs par an à la formation professionnelle.
- les fonds cantonaux en faveur de la formation professionnelle versent des cotisations dans un ordre de grandeur de 61 mio. CHF par an, les fonds en faveur de la formation professionnelle par branche 12 mio. CHF par an.
- les cotisations des entreprises formatrices résultent de la différence entre les coûts totaux et les contributions des cantons et des fonds en faveur de la formation professionnelle. Ce qui donne approximativement environ 256 mio. CHF par an, soit un peu moins de 60% des coûts totaux. Les différences cantonales sont importantes. Alors que dans les cantons GE, NE, TI, VD, VS les coûts résiduels sont entièrement ou pour une grande part pris en charge par les fonds en faveur de la formation professionnelle, dans les autres cantons, près de 80% des coûts résiduels restent à la charge des entreprises formatrices.

Au cours des 10 dernières années, le montant total des coûts des CIE est resté relativement stable (légère augmentation d'environ 2%) et cela bien que le nombre de jours CIE pour les formations professionnelles initiales de 4ans et les coûts par jour CIE aient augmenté pendant la période considérée.<sup>1</sup> Toutefois, l'effet sur les coûts a été atténué par une légère diminution du nombre d'apprenti-e-s et surtout par la faible augmentation des coûts des grandes professions.

Interrogés sur l'évolution future des coûts des CIE, les acteurs sont unanimes. Les coûts vont augmenter. Les raisons principales sont la hausse des prix (inflation, crise énergétique), coûts supplémentaires dus à la numérisation (p.ex. investissements dans les infrastructures utilisées dans les classes) et augmentation du nombre d'apprenti-e-s.

---

<sup>1</sup> Une des raisons possibles pourrait être une spécialisation croissante des entreprises formatrices, raison donnée par plus de la moitié des entreprises et des prestataires CIE.

## Défis

Dans les enquêtes, les acteurs concernés ont indiqué plusieurs défis en relation avec le financement des CIE :

- calcul du forfait CSFP : les acteurs ont mentionné des difficultés en rapport avec la saisie des coûts : effort important, qualité insuffisante des données, absence de possibilité de contrôle (du point de vue des cantons) et écarts entre les coûts pris en compte et les coûts effectifs. Au final, il semble toutefois qu'actuellement les forfaits CSFP remplissent leur but : la majorité des prestataires CIE indique que les forfaits correspondent à environ 20% de leurs coûts.
- différence entre les cantons lors du décompte : les cantons utilisent 4 procédures de facturation différentes. Cela s'explique en partie par des différences d'utilisation (sur la base des données des coûts des prestataires, certains cantons calculent des contributions cantonales supplémentaires ainsi que les indemnités FFP). Toutefois, de nombreux prestataires critiquent ces différences. Ils souhaitent une plateforme unique pour le traitement des contributions, des simplifications pour les petites professions concernant les données des coûts demandées ainsi qu'une harmonisation des délais et des réglementations (notamment en relation avec les personnes en formation au titre de l'art. 32 OFPr).
- contrôle financier : en ce qui concerne le contrôle financier, il y a aussi de grandes différences entre les cantons. Près de la moitié des cantons interrogés voit des défis - concernant notamment les efforts, la complexité et l'hétérogénéité de la qualité des données.
- évolution des coûts : les commissions professionnelles spécifiques pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ) développent la formation professionnelle initiale et les examinent régulièrement au regard des besoins du monde du travail. Cela inclut l'étendue et le contenu des CIE qui sont définis dans les ordonnances et les plans de formation. Les CSDPQ ont une composition basée sur le partenariat (Confédération, cantons, OrTra). Actuellement, les cantons interrogés, de leur point de vue, n'ont néanmoins que peu de possibilités<sup>2</sup> d'influer sur les coûts des CIE. Ils considèrent que le problème réside notamment dans la fixation du nombre de jours CIE, dans cette procédure ils perçoivent leur rôle comme trop faible. La thématique est aggravée par le fait que les OrTra qui jouent un rôle important lors de la détermination du nombre de jours CIE, soient aussi des prestataires<sup>3</sup> et ne seraient pas suffisamment inciter à une grande efficacité des coûts.
- transparence : plus de la moitié des prestataires CIE ne présente qu'un montant global sur les factures aux entreprises formatrices et n'indiquent pas comment celui-ci est obtenu. Interrogée sur ce point, la majorité des entreprises formatrices dit qu'elles ignorent ou ne connaissent que partiellement le mode de calcul des montants des CIE.
- budgétisation : du point de vue de l'OrTra, la sécurité de la planification fait parfois défaut. Les contributions qui ne seraient pas encore connues devraient être déduites. De ce fait, des corrections ultérieures ou une prise en charge d'éventuels coûts supplémentaires par l'OrTra seraient nécessaires.
- Personnes en formation sans contrat d'apprentissage : les personnes interrogées estiment à 3% en moyenne la proportion de personnes en formation sans contrat d'apprentissage dans les CIE. Dans le cadre de la présente étude, il n'est pas possible de déterminer de manière

---

<sup>2</sup> Remarque : l'optimisation du processus de développement professionnel fait actuellement l'objet d'une étude confiée à un groupe de travail composé des partenaires. Comp. Formation professionnelle 2030 ([lien](#)).

<sup>3</sup> Parfois, il y a aussi des cantons qui possèdent des centres CIE.

définitive dans quelle mesure ces personnes sont soutenues. Le nombre d'entreprises formatrices qui, dans le cadre de l'enquête, ont indiqué avoir déjà connu une telle situation dans leur entreprise est faible (4 entreprises). Toutefois, toutes ces entreprises ont soutenu leur collaborateur/collaboratrice dans le financement des CIE (directement ou indirectement). En revanche, les acteurs interrogés considèrent qu'il existe des lacunes substantielles en matière de financement et souhaitent pour la plupart un soutien plus important de la part de l'État.

## Propositions d'optimisation

Si l'on considère les points problématiques, les défis et les possibilités d'amélioration mentionnés, il se dégage, à notre avis, quatre messages clés :

1. les entreprises formatrices, qui supportent la majeure partie des coûts, sont peu informées du système de financement des CIE.
2. les cantons considèrent que les possibilités actuelles de contrôle et de donner son avis concernant les coûts et les jours CIE sont trop faibles. Ils perçoivent l'évolution des coûts comme non influençable.
3. les OrTra et les prestataires CIE considèrent que les différences cantonales en matière de financement des CIE (en ce qui concerne les exigences, les instruments et les procédures) sont des facteurs de coûts inutiles.
4. selon les acteurs interrogés, les personnes sans contrat d'apprentissage sont soumises à une charge financière (trop) lourde.

Les recommandations suivantes se concentrent sur ces quatre messages clés et présentent des possibilités d'optimisation.

### **1<sup>re</sup> proposition : optimisation de la facturation des entreprises formatrices (OrTra, prestataires CIE, cantons)**

La 1<sup>re</sup> proposition recommande d'optimiser la facturation des entreprises formatrices : les directives du règlement CSFP devraient s'appliquer à tous les prestataires CIE et être contrôlées par les cantons dans le cadre de la surveillance financière (pas seulement en cas de demande d'adaptation du forfait). Ce faisant, à notre avis, la moyenne nationale des coûts CIE totaux par apprenti-e dans la profession concernée devrait également figurer dans la facture à titre d'information. En effet, il nous semble opportun que les entreprises formatrices qui financent une grande partie des coûts des CIE, puissent situer les coûts du prestataire. Dans le meilleur des cas, la transparence peut servir aux fournisseurs à optimiser la structure des coûts dans le sens d'une analyse comparative.

En outre, dans le cadre d'une plus grande transparence, il faudrait, à notre avis, également clarifier l'utilisation des contributions cantonales supplémentaires. Peuvent-elles être utilisées pour réduire la structure globale des coûts ou est-ce que seuls les participant-e-s ou les entreprises formatrices du canton qui finance les contributions, peuvent-ils bénéficier d'une réduction ?

## **2<sup>e</sup> proposition : analyse coût/bénéfice en cas d'augmentation des jours CIE (CSDPQ)**

En ce qui concerne l'évolution des coûts, dans le cadre du financement actuel, les jours CIE ont une grande influence sur les coûts des cantons ainsi que sur l'ensemble des coûts. Nous estimons que dans le cadre d'une consultation pour modifier ou augmenter le nombre de jours CIE, il serait judicieux d'effectuer une analyse coût/bénéfice. Celle-ci a pour but d'évaluer les conséquences financières et autres d'une modification du nombre de jours CIE pour les entreprises formatrices, les apprenti-e-s et les cantons. Une présentation standardisée des effets augmenterait la transparence, car les effets seraient examinés et présentés de manière structurée en amont.

## **3<sup>e</sup> proposition : optimisation ou suppression de la perception des coûts (cantons, OrTra)**

La 3<sup>e</sup> proposition présente différentes variantes pour le traitement ultérieur des saisies de coûts :

1. dans la première variante, les saisies de coûts continueraient à servir de base au calcul du forfait CSFP. Les adaptations suivantes pourraient éventuellement optimiser le relevé : 1. Les saisies sont régulièrement actualisées (pas seulement à la demande des OrTra). 2. Les discussions portent sur les adaptations du formulaire de saisie des coûts et de plausibilité proposées par les acteurs interrogés. 3. On examine si la transparence des décisions de la CSFP peut être améliorée par une adaptation de leur forme et de leur portée.
2. dans la deuxième variante, on renoncerait à la saisie des coûts. Le forfait CSFP serait fixé de manière uniforme ou serait différencié seulement en un petit nombre de niveaux. Le principal changement par rapport au financement actuel serait que le forfait ne s'appliquerait plus par jour CIE et par apprenti-e, mais seulement par apprenti-e. Les contributions seraient ajustées à l'inflation mais ne le seraient pas en cas d'adaptation des jours CIE. La discussion sur le nombre de jours CIE serait ainsi dissociée du financement cantonal, car elle n'aurait pas d'implications directes en termes de coûts

## **4<sup>e</sup> proposition : réduction du nombre de procédures de facturation et uniformisation (cantons)**

Nous estimons qu'il faudrait se demander si une réduction des 4 systèmes actuels pour la facturation à seulement 2 systèmes ne permettrait pas d'atteindre cet objectif. Les systèmes seraient caractérisés comme suit :

1. système de facturation simplifiée. Cette variante convient aux cantons qui financent un montant x fois supérieur au forfait CSFP (p. ex. 1x ou 2x).
2. une plateforme uniforme pour la saisie des coûts (pour ce faire, les cantons concernés se mettent d'accord sur l'un des systèmes existants déjà utilisés). Cette variante pourrait être utilisée par les cantons qui souhaitent indemniser tout ou partie des coûts résiduels effectifs. Ce faisant, il faudrait, à notre avis, se demander s'il faut saisir des données cantonales ou s'il serait possible - notamment pour les petites professions comptant peu d'apprenti-e-s dans le canton - de saisir des coûts totaux pour l'ensemble de la Suisse (les contributions pourraient alors être déterminées à partir des coûts moyens par apprenti-e).

En outre, il convient, à notre avis, d'examiner l'uniformisation des procédures (délais, réglementations art. 32 OFPr), car une harmonisation pourrait réduire les charges des OrTra ou des prestataires CIE.

**5<sup>e</sup> proposition : mise en œuvre de l'accord cantonal sur les écoles professionnelle (AEPr) et collecte des données de base (Confédération, cantons)**

En ce qui concerne les adultes sans contrat d'apprentissage qui suivent des cours interentreprises, nous estimons qu'il faut recommander à tous les cantons d'appliquer les dispositions de l'AEPr (même si tous les cantons n'ont pas adhéré à l'accord). Concrètement, cela signifie que la part cantonale du financement des CIE est prise en charge dans tous les cantons, même pour les adultes sans contrat d'apprentissage.

En ce qui concerne un soutien plus large, nous considérons que la base d'information est actuellement trop faible pour recommander des adaptations. À notre avis, l'ampleur réelle du soutien de la part des entreprises ou la charge financière qui en résulte pour les personnes, ne peut pas être évaluée de manière définitive (p. ex. part des coûts prise en charge par les entreprises, ampleur de la réduction de l'activité professionnelle et des coûts indirects). À notre avis, il serait donc pertinent de collecter ces informations, par exemple par le biais d'une enquête de l'Office fédéral de la statistique.

# 1. Situation initiale

Les cours interentreprises (CIE) constituent le troisième lieu d'apprentissage de la formation professionnelle initiale. La portée et le contenu des CIE sont définis dans les ordonnances sur la formation ou respectivement dans les plans de formation. Les organismes responsables sont en règle générale les organisations du monde du travail (OrTra). Les entreprises formatrices financent la majeure partie des coûts et sont soutenues, selon le canton ou la profession, par des fonds de formation professionnelle et des contributions cantonales. Les cantons paient via des forfaits professionnels spécifiques 20% des coûts totaux des CIE, des contributions supérieures sont possibles. Pour les personnes en dehors d'une filière de formation réglementée (art. 17, al. 5, LFPr), les réglementations diffèrent d'un canton à l'autre. Des différences apparaissent également dans la mise en œuvre concrète.

En conséquence, le système de financement est très complexe et les acteurs s'accordent sur le fait que des mesures s'imposent - dans un premier temps vers une plus grande transparence. Sur la base d'une décision prise lors du Sommet national de la formation professionnelle en 2020, la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) a défini le financement des CIE comme un thème prioritaire. En outre, un postulat a été adopté, qui aborde la thématique de l'augmentation des jours CIE et les conséquences financières.<sup>4</sup> Dans ce contexte, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI a commandé une étude au bureau BSS Volkswirtschaftliche Beratung. Celle-ci doit renforcer la transparence du financement des CIE et s'articule autour des thèmes suivants :

1. présentation du système de financement : système et coûts des CIE
2. point de vue des acteurs : cantons, entreprises, OrTra et prestataires
3. recommandations d'optimisation

Le rapport présentant les résultats est structuré comme suit : l'approche méthodologique (chapitre 2) est suivie d'un aperçu du système (chapitre 3) et des flux financiers des CIE (chapitre 4). Les coûts des cours interentreprises sont analysés dans le chapitre 5 et les défis du système du point de vue des acteurs sont discutés dans le chapitre 6. Le chapitre 7 conclut le rapport en présentant des possibilités d'optimisation découlant de l'analyse.

---

<sup>4</sup> 21.3687 « Évolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises »

## 2. Méthode

Une combinaison de différentes méthodes de collecte d'informations a été utilisée pour répondre aux questions. Elles sont brièvement présentées ci-après. Des informations complémentaires sont disponibles en annexe.

### Analyse des données et des documents

L'analyse des documents a inclus la recherche, le tri et la préparation de documents au niveau de la Confédération, de la CSFP, des cantons ainsi que d'autres documents. Les documents suivants ont été pris en compte en premier lieu :

- bases légales au niveau de la Confédération : Loi fédérale sur la formation professionnelle LFP et ordonnance sur la formation professionnelle OFPr (voir ci-dessous)
- documents de la CSFP : aperçu des forfaits CIE pour différentes années, règlements et documentation en rapport avec la saisie des coûts et le décompte des CIE
- données de la CSFP, du SEFRI et de l'Office fédéral de la statistique
- bases légales au niveau cantonal et informations sur les sites Internet des cantons
- documentation des journées des partenaires, de la CTPF et de l'organe de pilotage « Formation professionnelle 2030 »
- études et analyses sur le sujet

Sur la base des informations contenues dans les documents de la CSFP (aperçu des forfaits pour différentes années) et en utilisant les données de l'Office fédéral de la statistique, des extrapolations ont été effectuées concernant les coûts totaux des CIE ainsi que leur évolution dans le temps.

### Enquêtes

Tout d'abord, les enquêtes sont présentées ci-après dans leurs grandes lignes avant que les échantillons ou les points clés des sondages ne soient brièvement expliqués.

**Tableau 1**      **Enquêtes : aperçu**

Acteur	Forme	Personnes interrogées / échantillon
Cantons	Niveau 1 : CSFP (SG) entretien technique	Commission des finances
	Niveau 2 : en ligne	Enquête exhaustive des membres de la CSFP
	Niveau 3 : entretien du groupe de discussion	Échantillon (personnes interrogées au niveau 1 et qui ont manifesté leur intérêt)
OrTra (niveau national)	Entretiens professionnels	Échantillon de professions sélectionnées
Prestataires CIE	En ligne	Enquête exhaustive des professions sélectionnées
Entreprises formatrices	En ligne	Échantillon de professions sélectionnées

Fonds	Entretiens professionnels	Enquête exhaustive des professions sélectionnées ayant un fonds Enquête exhaustive de tous les fonds cantonaux
-------	---------------------------	---

## Échantillon

Alors que l'analyse des données et des documents a été effectuée pour toutes les professions, cela n'a pas été possible ou utile pour les enquêtes. Il a donc fallu faire un choix équilibré. Le processus a été le suivant :

- dans un premier temps, toutes les professions ayant fait l'objet d'une révision récente (date d'entrée en vigueur en 2023, 2022 ou 2021) ont été incluses dans l'échantillonnage. Cela représentait 36 professions. Motif : la sélection des professions révisées récemment reflète les évolutions les plus actuelles.
- parmi celles-ci, ont été sélectionnées 10 professions qui se distinguaient par les éléments suivants : taille (nombre d'apprenti-e-s), durée de la formation professionnelle initiale (AFP, CFC de 3/4 ans), champs professionnels / branches, nombre de jours CIE, coûts des CIE, financement (fonds de formation professionnelle oui/non), évolution du nombre de jours CIE dans le cadre des révisions.
- pour obtenir une image pertinente et atteindre la plus grande couverture possible, ont également été prises en compte 7 autres professions qui font partie des formations professionnelles initiales les plus souvent choisies ou à d'autres domaines professionnels.

Au total, 17 professions ont été choisies. Dans le cadre de l'étude, 14 d'entre elles ont accepté de participer aux enquêtes : employé de commerce CFC, gestionnaire du commerce de détail CFC, agent en information documentaire CFC, technologue en matières plastiques CFC, assistant socio-éducatif CFC, tailleur de pierre CFC, monteur-frigoriste CFC, informaticien CFC, laborantin CFC, assistant en soins et santé communautaire CFC, cuisinier CFC, installateur-électricien CFC, logisticien CFC, aide en soins et accompagnement AFP. Au total, ces professions couvrent 47% du nombre total d'apprenti-e-s.

## Entretiens professionnels

- Personnes interrogées : CSFP (SG), OrTra (au niveau national) et fonds cantonaux pour la formation professionnelle
- L'élément central des OrTra au niveau national était entre autres la collecte d'informations sur les prestataires CIE (aperçu général et adresses), les entreprises (coordonnées d'environ 5 à 10 entreprises de tailles et de régions différentes) et les fonds de formation professionnelle (lesquels existent dans la branche ? lesquels sont pertinents pour le financement des CIE ?)
- Forme : interviews téléphoniques ou appels vidéo en utilisant un guide d'entretien
- Enquête en allemand et en français

## Enquêtes en ligne

- Personnes interrogées : les offices cantonaux de la formation professionnelle, prestataires CIE des professions sélectionnées
- Forme : enquête en ligne (Tool : Survalyzer)
- Enquête en allemand et en français

- Suivi : rappel par e-mail (2 pour les prestataires CIE / entreprises formatrices, 1 pour les cantons)
- Retour : Entre 45% et 93% selon les groupes d'acteurs, au total 122 réponses<sup>5</sup>.

**Tableau 2      Enquêtes : retours**

	Contacté	Retour :	Taux de retour
Cantons	27*	25	93%
Prestataires CIE	96	46	48%
Entreprises formatrices	114	51	45%

\* BE a rempli deux questionnaires, séparément pour la partie germanophone et pour la partie francophone.

Remarque : Sur les 51 entreprises formatrices, 10 organisent les CIE en interne.<sup>6</sup> Le nombre d'employés des entreprises participantes est en moyenne de 200 personnes et varie entre 4 et plus de 50'000 personnes. D'autres différenciations concernant le taux de retour (selon la profession ou la région des participant-e-s) se trouvent en annexe.

#### **Entretien du groupe de discussion**

- Personnes interrogées : cantons. Dans le cadre de l'enquête en ligne, il a été demandé à tous les cantons s'ils souhaitaient participer à un entretien d'un groupe de discussion.<sup>7</sup>
- Forme : le groupe de discussion a eu lieu en ligne.
- La discussion a duré 1,5 heures.
- Cinq représentant-e-s des cantons suivants y ont participé : FR, NE, VS et ZG (la liste des participants-e-s est en annexe). Remarque : Les trois cantons FR, NE, VS ont un fonds pour la formation professionnelle.

<sup>5</sup> Y compris les questionnaires pas complètement remplis (inachevés).

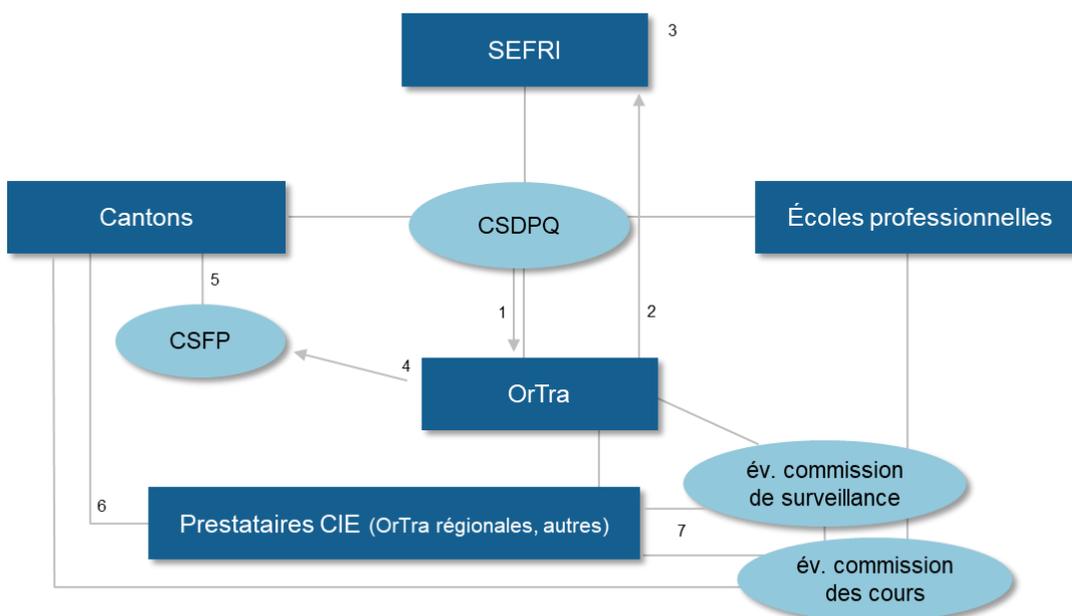
<sup>6</sup> Dans le cadre de l'enquête, les cantons ont indiqué avoir actuellement dispensé en moyenne environ 200 apprenti-e-s de la fréquentation des CIE (cela concerne en moyenne environ 8 entreprises formatrices / canton)

<sup>7</sup> La même question a été posée aux prestataires CIE. Leur volonté de participer a toutefois été trop faible pour pouvoir mettre en place un groupe de discussion.

### 3. Système des cours interentreprises

Dans la figure 1, le système des CIE est exposé dans le sommaire. Les différents acteurs et leurs activités sont brièvement décrits ci-dessous.

Figure 1 Système des cours interentreprises, acteurs



Remarque : pas de représentation hiérarchique. En bleu clair : conférences / commissions. Dans les petites OrTra, il n'y a parfois pas de commissions séparées (commission de surveillance / commission régionale des cours)

#### (1) Élaboration des prescriptions sur la formation

Les commissions pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ) ou les groupes de travail correspondants développent la formation professionnelle initiale et l'examinent régulièrement ou, à tout le moins, tous les 5 ans en fonction des besoins du monde du travail. En font également partie la définition de l'étendue et du contenu des cours interentreprises qui sont contenus dans les ordonnances sur la formation ou les plans de formation. Les CSDPQ sont des organismes composés des partenaires de la formation professionnelle, elles se composent de représentants des OrTra, des cantons et de la Confédération, auxquels s'ajoutent des représentants du corps enseignant spécialisé.

#### (2) Demande de prescriptions sur la formation

Les commissions CSDPQ ont une fonction consultative et élaborent des propositions à l'intention de l'OrTra compétente, qui constitue l'organe responsable d'une formation professionnelle initiale. Les OrTra soumettent sur cette base une demande d'approbation des prescriptions de formation au SEFRI. Si aucun accord n'est trouvé, la décision est prise par le SEFRI en tenant compte

de son utilité globale pour la formation professionnelle et des éventuelles dispositions prises par les partenaires sociaux (art. 13, al. 4, OFPr).

### **(3) Approbation des prescriptions sur la formation après audition**

Le SEFRI édicte l'ordonnance sur la formation et autorise le plan de formation après audition des cantons et des cercles autorisés. Ils contiennent, entre autres, le nombre de jours CIE pour la profession concernée.

### **(4) / (5) Relevé des coûts et autorisation ou fixation des forfaits**

Les jours CIE indiqués dans les prescriptions sur la formation sont subventionnés par les cantons. La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle CSFP (Conférence spécialisée de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP) fixe chaque année les contributions différenciées selon les professions (forfait CSFP) : Le calcul des contributions forfaitaires se base sur les relevés de coûts des CIE que les OrTra soumettent (comp. aussi la section 4.1).

### **(6) Contrôle par les cantons**

Les prestataires des CIE sont en règle générale les organisations du monde du travail. Les OrTra cantonales et régionales sont souvent responsables de la mise en œuvre.<sup>8</sup>

Selon l'art. 24 LFPr, les cantons assurent la surveillance des CIE. Les cantons lieu du cours, c.-à-d. les cantons dans lesquels le CIE est donné, sont responsables de la surveillance des prestataires CIE sur place, ils veillent aux contrôles de qualité et vérifient leur comptabilité. En outre, ils sont compétents en cas de problèmes (p. ex. faillite) et ils assurent la conciliation en cas de litige entre le canton débiteur (en cas de fréquentation d'un CIE hors canton) et le prestataire du cours.

### **(7) Organisation au sein des OrTra**

Des commissions de surveillance sont constituées au sein des OrTra.<sup>9</sup> La commission de surveillance édicte sur la base de l'ordonnance sur la formation et le plan de formation un programme cadre national pour les cours interentreprises et assure une application uniforme dans les centres de cours.

Souvent des commissions régionales des cours sont responsables de la planification et de l'organisation des programmes CIE et coordonnent les contenus de formation CIE avec les écoles professionnelles et les entreprises formatrices.<sup>9</sup> Elles sont souvent organisées par région scolaire. Parmi leurs membres figurent des représentant-e-s des prestataires CIE, du canton lieu du cours et de l'école professionnelle. Les tâches des commissions des cours diffèrent légèrement selon les professions. Elles conseillent et soutiennent les prestataires CIE et émettent des recommandations pour le développement des programmes de cours. En outre, elles rédigent un rapport annuel à l'intention de la commission de surveillance.

---

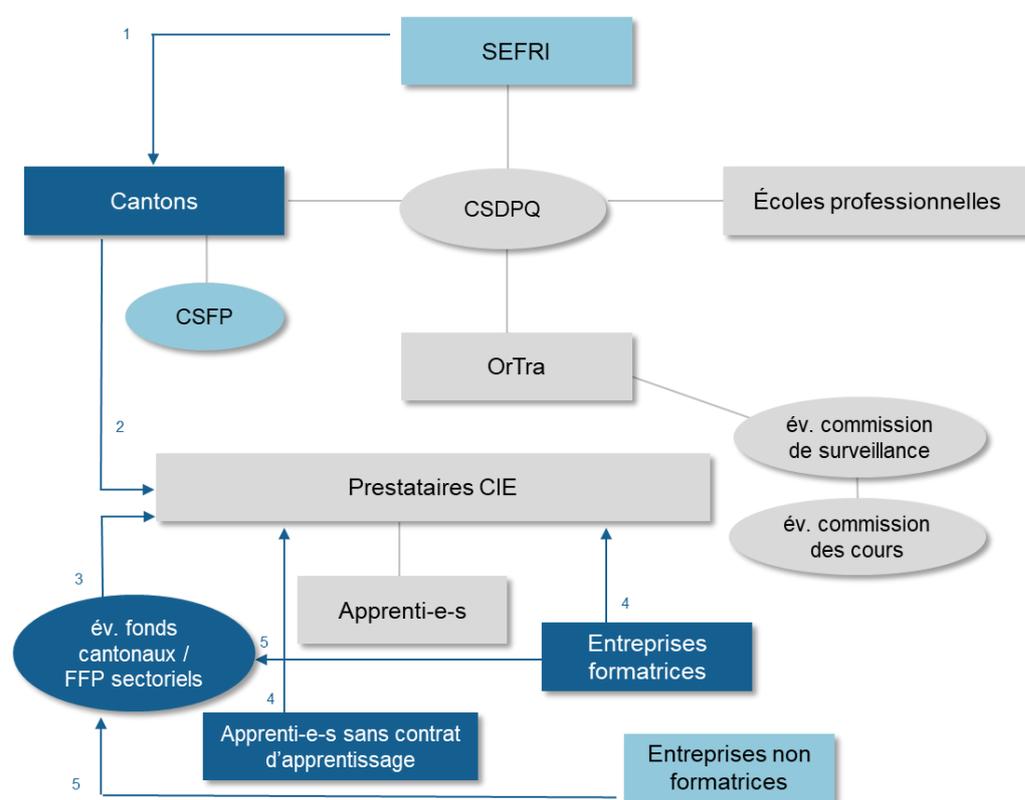
<sup>8</sup> Sur demande, le canton peut dispenser l'apprenti-e de la fréquentation des CIE si les contenus de la formation sont dispensés dans un centre de formation en entreprise ou dans une école de métiers externe.

<sup>9</sup> Toutes les OrTra ne disposent pas de commissions séparées (p. ex. les petites OrTra n'ont souvent pas de commissions).

## 4. Flux financiers des cours interentreprises

Le financement des CIE est présenté ci-dessous. Celui-ci est d'abord décrit de manière générale, puis certains aspects sont présentés de manière approfondie. Les organismes de financement qui financent directement les CIE sont en bleu foncé.

Figure 2 Système des cours interentreprises, financement



### (1) Forfaits LFPr

La Confédération cofinance, par le biais des forfaits LFPr, les dépenses des cantons pour la formation professionnelle. Elle participe donc indirectement aux coûts des CIE. Les cantons peuvent utiliser les fonds de manière discrétionnaire pour les différentes offres de formation professionnelle.

### (2) Forfaits CSFP, év. contributions supplémentaires des cantons

Les cantons paient une contribution cantonale au financement des CIE. La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle CSFP (une conférence spécialisée de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP) fixe chaque année des contributions différenciées par profession que les cantons financent (forfait CSFP). Le montant de la contribution

cantonale est fixé dans le règlement de la CSFP et s'élève à 20% des coûts totaux des CIE (max. 110 CHF par jour CIE, arrondi à 10 CHF). Le calcul des cotisations forfaitaires par apprenti-e et par jour CIE repose sur des relevés des coûts des CIE (voir section 4.1). Pour le décompte des forfaits CSFP, différentes procédures de décompte sont utilisées (voir section 4.2). De plus, les cantons sont libres de verser des contributions plus élevées. La comparaison intercantonale montre que certains cantons apportent des contributions supplémentaires au financement des CIE (voir section 4.3).

### **(3) / (5) Soutien par les fonds pour la formation professionnelle**

En outre, il existe des fonds pour la formation professionnelle dans différents cantons ou branches professionnelles. On peut distinguer différents types de fonds de formation professionnelle :

- fonds cantonaux pour la formation professionnelle (voir section 4.4) : pour décharger les entreprises formatrices, des fonds en faveur de la formation professionnelle ont été mis en place dans 8 cantons. Les contributions des fonds cantonaux de formation professionnelle sont souvent financées par toutes les entreprises du canton (canton de ZH, seulement par les entreprises non formatrices).
- fonds de branches pour la formation professionnelle (voir section 4.5) : selon l'art. 60 LFPr, les OrTra peuvent créer leurs propres fonds pour la formation professionnelle dans leur branche. Ces fonds peuvent être déclarés de force obligatoire sous certaines conditions. Actuellement, il y a 33 fonds pour la formation professionnelle déclarés de force obligatoire. En outre, il y a des fonds facultatifs par branche pour la formation professionnelle et des fonds des CCT.

### **(4) Financement résiduel par les entreprises formatrices / les personnes en formation sans contrat d'apprentissage**

Les coûts des CIE qui ne sont pas couverts par la contribution cantonale ou les contributions des fonds pour la formation professionnelle sont pris en charge par les entreprises formatrices. Une contribution aux cours est facturée aux entreprises formatrices. Il y a parfois une différenciation entre membres et non-membres. La participation des entreprises aux coûts des cours interentreprises ne doit pas dépasser les coûts totaux des CIE. La participation aux CIE est gratuite pour les personnes en formation sous contrat d'apprentissage, alors que les personnes en formation sans contrat d'apprentissage régulier assument eux-mêmes les coûts CIE, déduction faite des contributions cantonales (voir section 4.6).

### Insert : différenciation des contributions des entreprises formatrices

L'enquête en ligne a permis de recueillir des informations sur la différenciation des contributions des entreprises formatrices. 29 prestataires CIE<sup>10</sup> ont répondu à cette question et ont indiqué les coûts par jour CIE et par apprenti-e qu'ils facturent à leurs membres ou à leurs non-membres (par rapport au canton lieu des cours) :

- parmi les 29 participant-e-s ayant répondu, 11 ne font pas de distinction entre les membres et les non-membres, 18 prestataires CIE font une distinction. Remarque : dans les branches disposant d'un fonds de formation professionnelle déclaré de force obligatoire générale, aucune différenciation ne peut être faite selon les déclarations des interviewé-e-s.
- si une distinction est faite, les non-membres paient en moyenne 36% de plus que les membres (supplément de 44 CHF). Les suppléments se situent dans une fourchette comprise entre 15 CHF et 125 CHF par jour. Cela représente entre 11% et 100%.

La plupart des prestataires CIE interrogés calculent les contributions sur la base de valeurs moyennes pluriannuelles (17 prestataires CIE). 4 autres prestataires facturent des valeurs annuelles réelles, 9 calculent les contributions sur la base des chiffres annuels budgétés et 7 ont indiqué « autre » (p. ex. montant fixe ou pas de décompte, car le FFP cantonal prend en charge les coûts résiduels).

## 4.1 Relevé des coûts

L'adaptation du forfait CSFP fait l'objet d'une demande des OrTra. Elle se base sur le relevé des coûts. La procédure se déroule comme suit :

### 1. demande de l'OrTra

Les coûts sont saisis par les OrTra à l'aide d'un formulaire de la CSFP. Ils contiennent :

- frais de personnel, prestations sociales, assurances du personnel / moyens d'exploitation administratifs
- matériel didactique (p. ex. logiciels, consommables, frais de développement, frais annexes)
- frais d'investissement machines / mobilier : amortissements ou loyers
- frais d'investissement bâtiment / loyer : provision pour investissements immobiliers, loyers / intérêts hypothécaires et assurances. Remarque : si des biens immobiliers sont mis à disposition par les cantons gratuitement ou à un taux réduit, les coûts doivent être indiqués au taux du marché (en tant que loyers ou intérêts hypothécaires).

---

<sup>10</sup> Par ailleurs, 2 prestataires CIE n'ont indiqué que les coûts pour leurs membres. Dans leur cas, on peut supposer qu'ils n'ont que des membres.

S'il existe plusieurs centres CIE, il convient d'indiquer les valeurs moyennes de tous les centres CIE, pondérées par le nombre de jours de participation. Dans le cadre de la demande, des exemples de factures adressées à des entreprises doivent également être fournis.

Souvent, de nouveaux relevés de coûts sont effectués dans le cadre de révisions professionnelles. Selon la CSFP, le nombre de relevés de coûts ou de demandes d'adaptation du forfait s'est élevé ces dernières années à environ 15 par an (récemment, il a toutefois nettement diminué ; cette année, par exemple, deux demandes ont été déposées au cours du premier semestre).

## 2. Vérification par le secrétariat de la CSFP

Le secrétariat de la CSFP examine les requêtes, demande des renseignements et élabore une proposition de décision à l'intention de la commission Finances de la formation professionnelle. Les points suivant sont contrôlés :

- comparaison des coûts avec la moyenne ou avec ceux de professions similaires
- comparaison des coûts avec des relevés antérieurs
- comparaison des coûts avec les facturations aux entreprises.

## 3. Décision de la CSFP

La commission Finances pour la formation professionnelle évalue les demandes et des questions peuvent être posées. Ensuite, la décision est prise. Selon les déclarations de la CSFP, la pratique en matière de décisions a changé au cours des dernières années : les demandes d'augmentation du forfait doivent actuellement être très bien motivées et sont évaluées de manière plus restrictive qu'antérieurement. Les refus sont fréquents. Cette année, les deux demandes présentées ont tout d'abord été refusées, mais dans un cas, la demande a été acceptée après un nouvel examen.

## 4.2 Système de facturation

Les forfaits CSFP sont décomptés dans les cantons selon trois méthodes de facturation :

- dans les cantons alémaniques, la procédure de facturation simplifiée est utilisée (19 cantons). L'office cantonal de la formation professionnelle établit à cet effet une proposition de facturation. Celle-ci tient compte du nombre d'apprenti-e-s qui, à la date de référence, possèdent un contrat d'apprentissage avec des jours CIE obligatoires ainsi que du nombre de jours de cours donnant droit à des contributions. Les prestataires CIE vérifient ces informations. Les contributions forfaitaires sont ensuite versées aux prestataires CIE.
- les cantons FR, JU et TI facturent selon la procédure CSFP. Les prestataires CIE remplissent tous les ans pour les cantons d'attribution un formulaire de facturation CSFP. Le nombre d'apprenti-e-s ayant un contrat d'apprentissage valable au 15 novembre est déterminant. Les formulaires, une fois remplis, sont adressés aux offices cantonaux de la formation professionnelle. Après vérification des informations, ceux-ci paient les forfaits aux prestataires CIE.
- dans les cantons NE, GE, VS et VD, la facturation des forfaits CSFP se fait soit par le système [www.ciech.ch](http://www.ciech.ch) soit par le système [www.fincie.ch](http://www.fincie.ch). Les prestataires CIE saisissent chaque année

leur compte de résultats dans le système correspondant. Ensuite, le canton examine et vérifie les données et établit une répartition des coûts. Les contributions du canton, du fonds cantonal de la formation professionnelle et des entreprises formatrices aux frais des CIE y sont mentionnées. Les contributions cantonales sont versées directement aux prestataires CIE.

#### **Insert : exemple ciech.ch dans le canton NE**

Les prestataires CIE déposent leurs demandes via la plateforme ciech.ch (une demande par numéro professionnel). Une liste des apprenti-e-s par année d'apprentissage est proposée ; le prestataire la modifie ou la valide dans le système. Le prestataire doit saisir le compte de résultats (charges et produits) et le nombre de jours CIE par année d'apprentissage. La plateforme génère un prix par jour / apprenti-e (PJA). La demande est adressée à l'office cantonal de la formation professionnelle, qui contrôle la liste des apprenti-e-s. La demande est ensuite transmise au service financier qui vérifie le compte de résultat. Après la validation, le canton rend une décision et verse la subvention cantonale. La demande est ensuite adressée au fonds cantonal de la formation professionnelle, qui verse sa contribution au moyen d'une décision. Le fonds pour la formation professionnelle prend alors en charge les coûts résiduels jusqu'à concurrence des coûts moyens pour l'ensemble de la Suisse. Le solde éventuel est facturé aux entreprises formatrices par le prestataire.

### **4.3 Financement supplémentaire des cantons**

Actuellement, 14 cantons offrent le forfait CSFP comme financement, 6 cantons financent des contributions supplémentaires sous forme d'un forfait plus élevé (p. ex. doublement du forfait CSFP), 2 cantons connaissent d'autres mécanismes de financement (p. ex. prise en charge d'une partie des coûts effectifs) et 4 cantons ont donné, dans le cadre de l'enquête, d'autres instruments de financement ou de soutien en complément du forfait CSFP (p. ex. contributions aux investissements ou utilisation gratuite de locaux). Remarque : les fonds cantonaux en faveur de la formation professionnelle sont présentés dans la section.4.4. À la question de savoir si le financement des cantons avait changé au cours des dix dernières années, 6 cantons ont répondu par l'affirmative (18 cantons ont répondu par la négative). Les changements étaient en règle générale liés à un renforcement du financement.<sup>11</sup>

---

<sup>11</sup> Exceptions : un canton a décidé que le financement des CIE se référerait au nombre de jours selon le plan de formation (à la place de l'ordonnance sur la formation), ce qui a fait baisser le nombre de jours donnant droit à des subventions.

**Tableau 3 Financement des cantons**

Can- tons	Financement des CIE
AG	120% du forfait CSFP
AI	100% du forfait CSFP
AR	100% du forfait CSFP
BE	100% du forfait CSFP En outre : pour les nouveaux centres CIE, une contribution cantonale 2 peut être demandée (max. 10 CHF par jour et par apprenti-e pour 5 ans maximum). Les obstacles à l'obtention d'une contribution cantonale 2 sont toutefois très élevés (seulement une demande ces dernières années).
BL	200% du forfait CSFP
BS	200% du forfait CSFP
FR	100% du forfait CSFP
GE	Jusqu'à 65% des frais réels reconnus
GL	100% du forfait CSFP
GR	Certaines offres pour lesquelles la contribution cantonale 1 (forfait CFSP, CC1) ne suffit pas reçoivent une contribution cantonale supplémentaire 2 (CC2) pour les apprenti-e-s avec un contrat d'apprentissage dans le canton. CC1 et CC2 constituent le plafond des contributions. Le droit à un CC2 disparaît dès que le forfait CC1 a atteint ce plafond de contribution.
JU	100% du forfait CSFP
LU	100% du forfait CSFP
NE	200% du forfait CSFP
NW	100% du forfait CSFP
OW	100% du forfait CSFP
SG	100% du forfait CSFP
SH	Prestataires cantonaux : réglé individuellement. Ordre de grandeur AFP : 200% du forfait CSFP, CFC : 120% du forfait CSFP. Prestataires hors canton : Le supplément versé par le canton lieu de cours est pris en charge.
SO	100% du forfait CSFP En outre : contributions aux investissements des centres CIE cantonaux pour les constructions et les aménagements, les rénovations, les machines, etc.
SZ	100% du forfait CSFP En outre : les centres CIE ne paient pas de loyer dans les bâtiments des écoles professionnelles cantonales (uniquement les frais annexes).
TG	200% du forfait CSFP
TI	Prise en charge totale des coûts conjointement avec le fonds cantonal de formation professionnelle
UR	100% du forfait CSFP
VD	100% du forfait CSFP
VS	100% du forfait CSFP
ZG	100% du forfait CSFP
ZH	100% du forfait CSFP

Source : bases légales, enquête auprès des cantons.

## 4.4 Fonds cantonaux pour la formation professionnelle

Huit cantons ont des fonds cantonaux pour la formation professionnelle. Ils sont répartis en Romandie, en Suisse alémanique, seul Zurich possède un fonds cantonal pour la formation professionnelle. En règle générale, le financement s'effectue par des cotisations annuelles des entreprises ; il est généralement fixé comme une part de la masse salariale et souvent prélevé par les caisses d'allocations familiales. Les contributions aux cours interentreprises constituent la plupart du temps un élément central des fonds cantonaux ou leur type de prestation le plus important sur le plan financier.

**Tableau 4 Fonds cantonaux pour la formation professionnelle**

Canton	FFP	Année	Contributions	Prestations
FR	Association du Centre professionnel cantonal / fonds « Réforme fiscale »	1961	Contribution actuelle des entreprises : 0.04% de la masse salariale (+ 3 mio. CHF direct par le canton)	Jusqu'à présent : promotion de la formation professionnelle dans le canton de Fribourg par la construction, l'entretien et l'exploitation des locaux et des équipements Nouveau : fonds « Réforme fiscale » qui soutient les CIE
GE	Fondation pour la formation professionnelle et continue	1988	Contributions annuelles des entreprises. Contribution actuelle : 31 CHF par employé	Contributions aux CIE, PQ, marketing professionnel, renforcement de la formation professionnelle et de la formation continue des adultes
JU	Fonds pour le soutien aux formations professionnelles (FSFP)	2008	Cotisations annuelles des entreprises. Cotisations actuelle : 0.05% de la masse salariale	Contributions aux CIE, PQ, cours pour formateurs-trices, personnes en formation sans contrat d'apprentissage, projets, indemnisation des chef-fe-s expert-e-s
NE	Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels	1999	Cotisations annuelles des entreprises. Cotisations actuelle : 0.087% de la masse salariale	Contributions aux CIE, centres de formation, PQ, personnes en formation sans contrat d'apprentissage, marketing professionnel, mesures visant à réduire le décrochage des apprenti-e-s, réseaux d'entreprises formatrices et formation continue
TI	Fondo cantonale per la formazione professionale	2010	Contributions annuelles des entreprises entre 0.09 et 0.29% de la masse salariale. Cotisations actuelles : 0.095%	Cotisations aux CIE, PQ, frais de déplacement ainsi que, év., formation professionnelle supérieure et formation continue (facultatif)
VD	FonPro	2010	Cotisations annuelles des entreprises. Contribution actuelle : 0.09% de la masse salariale	Cotisations CIE, stages, PQ, encadrement des apprenti-e-s et formation professionnelle supérieure
VS	Fonds cantonal pour la formation professionnelle	2006	max. 0.1% de la masse salariale. (Cotisation employeur et cotisation employé)	Cotisations CIE, équipement pédagogique, émoluments d'examen, marketing professionnel
ZH	Kantonaler Berufsbildungsfonds	2011	Le FFP est financé par les employeurs qui ne forment pas d'apprenti-e-s. Cotisations actuelle : 0.1% de la masse salariale	Cotisations aux CIE, PQ, cours pour formateurs-trices, mesures d'encouragement (projets de développement de la formation professionnelle)

Source : bases légales, enquête auprès des cantons.

## 4.5 Fonds pour la formation professionnelle par branche

### Fonds pour la formation professionnelle déclarés de force obligatoire générale

À la différence des fonds cantonaux, les fonds pour la formation professionnelle déclarés de force obligatoire générale n'ont pas tous pour objectif principal de soutenir directement les entreprises formatrices.

Plusieurs FFP mettent plutôt l'accent sur le financement de tâches d'ordre supérieur telles que le développement du système de la formation professionnelle initiale ou supérieure, des bases légales et du matériel d'enseignement ou le soutien de la promotion de la relève / des examens professionnels et la couverture des dépenses des OrTra pour l'organisation, le contrôle et l'administration.

Sur les 33 FFP actuels, 12 font état d'un soutien aux CIE dans leur règlement (entre parenthèses : année DFO) :<sup>12</sup>

- FFP Association Enveloppe des édifices Suisse (2008)
- FFP Communauté d'intérêts des artisans du bois (2015)
- FFP facteur d'instruments de musique (2010)
- FFP OrTra AgriAliForm (agriculture) (2013)
- FFP OrTra Activité physique et santé (2013)
- FFP Ortra Forêt Suisse (2009)
- FFP Association suisse pour la communication visuelle (2012)
- FFP Association Suisse du Froid ASF (2009)
- FFP Organisation pour la formation commerciale fiduciaire / immobilière OFCF (2012)
- FFP Association formation pierre naturelle AFP
- FFP Fondation ALPDS Prothèse Dentaire (2007)
- FFP 2roues Suisse (2015)

### Autres fonds de branches

En plus des fonds de formation professionnelle déclarés de force obligatoire générale, d'autres fonds peuvent exister au niveau des branches : fonds de branches facultatifs et fonds CCT.

Nous n'avons pas connaissance d'un aperçu global des prestations de ces fonds. Afin de pouvoir néanmoins évaluer leur pertinence, les 10 plus grands fonds CCT ont été examinés (Unia).

---

<sup>12</sup> La vue d'ensemble montre donc quels FFP indiquent explicitement soutenir les CIE. Il est toutefois possible que, dans la pratique, d'autres FFP soutiennent les CIE (notamment par des prestations d'ordre général telles que p. ex. le développement de matériel pédagogique).

**Tableau 5 Fonds CCT**

Fonds	Collaborateurs-trices sous contrat	Financement des CIE
CCT de la branche du travail temporaire	365'000	Non
CCT pour les hôtels, restaurants et cafés	257 000	Non
CCT Industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM)	95'000	Non
Convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse (Parifonds Bau)	73'000	Oui. Forfait journalier CIE (100 CHF / jour)
CCT pour les industries du nettoyage en Suisse allemande	66'000	Oui
CCT horlogerie et microtechnique	49'000	Non
CCT Coop	37'000	Non (CCT de l'entreprise)
CCT de la branche suisse de l'électricité	24'000	Non
CCT pour la branche des services de sécurité privés	22'000	Non (pas de FPI)
CCT pour les industries pharmaceutiques, chimiques et les prestataires de services bâlois	22 000	Non

Source : Unia, documents CCT

## 4.6 Personnes en formation sans contrat d'apprentissage

Pour les personnes sans contrat d'apprentissage, l'accord sur les écoles professionnelles (AEPr) prévoit que la part cantonale des coûts des CIE soit prise en charge par les cantons, comme pour une formation professionnelle initiale normale. Le canton du domicile est obligé de payer. Cette modification a été décidée le 26 octobre 2018. Auparavant, des réglementations différentes étaient en vigueur dans les différents cantons.

Une étude récente a analysé sa mise en œuvre à la demande de la CSFP.<sup>13</sup> Elle conclut que la réglementation est majoritairement appliquée. Ainsi, 23 cantons financent les coûts directs pour les personnes en formation sans contrat d'apprentissage (entre autres les coûts CIE) de manière analogue à la réglementation applicable aux apprenti-e-s avec contrat d'apprentissage. Toutefois, dans 2 cantons, cette règle s'applique seulement aux personnes sans formation initiale.

Ces déclarations sont valables pour la part cantonale du financement du forfait CSFP. L'ampleur des contributions cantonales supplémentaires, respectivement les contributions des fonds de formation professionnelle dans les cantons pour le soutien des personnes en formation sans contrat d'apprentissage est variable. Selon les déclarations faites dans le cadre de l'enquête, dans les cantons où le canton et le fonds de formation professionnelle prennent en charge la totalité ou une

<sup>13</sup> Voir Bureau BASS (2022) : coûts directs et indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes : inventaire suisse des possibilités et des lacunes de financement, étude réalisée à la demande de la CSFP.

grande partie des coûts (GE, TI, VS, VD), la prise en charge des coûts s'applique également aux personnes en formation sans contrat d'apprentissage. Dans le canton de Zurich, ce n'est pas le cas : les contributions du fonds de formation professionnelle ne s'appliquent explicitement qu'aux participant-e-s ayant un contrat d'apprentissage (loi d'introduction de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LA LFPr) § 26 b).

En outre, dans la plupart des cantons, le financement par le canton ainsi que le soutien par d'éventuels fonds de formation professionnelle ne couvrent pas les coûts, mais se situent dans de nombreux cantons à 20% des coûts totaux. Le reste du financement est pris en charge par l'entreprise formatrice dans le cadre de la formation professionnelle initiale régulière. Pour les personnes en formation sans contrat d'apprentissage, cette part doit en principe être financée par la personne elle-même (év. avec le soutien de contributions de l'employeur ou d'autres sources de financement p. ex. des bourses).

## 5. Coûts des cours interentreprises

### 5.1 Coûts totaux

Pour les évaluations subséquentes des coûts CIE, nous utilisons les données des relevés de coûts de la CSFP, qui servent de base aux forfaits. Pour ce faire, les points suivants doivent être pris en compte :

- pour les évaluations subséquentes, 275 cas ont été pris en compte. Déduction : la plupart des formations professionnelles initiales connaissent des cours interentreprises. Sur les 247 formations professionnelles initiales recensées par l'Office fédéral de la statistique pour l'année 2021 ayant des apprenti-e-s, seules 5 professions<sup>14</sup> n'ont pas de cours interentreprises. Cela signifie qu'il y a 242 formations professionnelles initiales avec CIE. Les jours CIE et les forfaits ne diffèrent généralement pas en fonction de la spécialité. Cependant, il y a parfois des valeurs différenciées. Dans ces cas, des données différenciées par branche sont utilisées. En 2021, c'est le cas pour 12 professions (45 spécialités), ce qui permet de prendre en compte 275 cas (= 242 + 45 - 12).
- dans l'aperçu de la CSFP, il existe plusieurs valeurs pour certaines professions. Il s'agit de professions révisées pour lesquelles il y a des apprenti-e-s dans les deux systèmes. Dans ces cas, c'est la moyenne des jours CIE ou des coûts des CIE par jour qui est prise en compte.<sup>15</sup>
- il est probablement hétérogène de savoir dans quelle mesure les données suivantes incluent déjà des coûts pour des tâches d'ordre général, comme p. ex. le développement des programmes de formation. Les prestataires CIE ont fait des réponses différentes à cette question

---

<sup>14</sup> Il s'agit des professions suivantes : céramiste CFC, danseur-euse interprète CFC, technologue en papier CFC, matelot-e de la navigation intérieure CFC, praticien-ne en denrées alimentaires AFP.

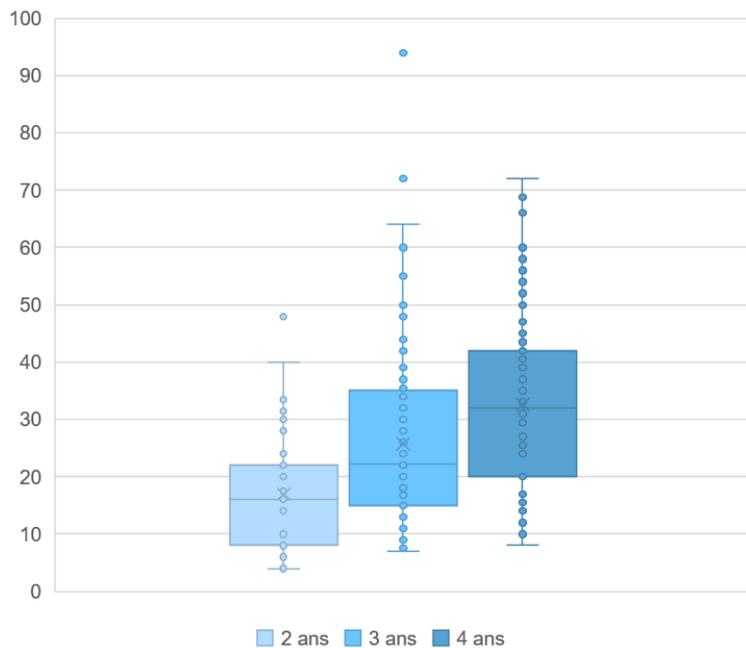
<sup>15</sup> Remarque : à la différence des branches, une évaluation différenciée n'est pas possible, car nous ne savons pas combien de personnes suivent l' « ancienne » formation et combien de personnes suivent la « nouvelle » formation, c-à-d. que des évaluations pondérées en fonction du nombre d'apprenti-e-s ne seraient pas possibles.

dans le cadre de l'enquête en ligne. Les prestataires qui ont qualifié les coûts de supplémentaires, les estiment dans la médiane à environ 10'000 CHF supplémentaires par an (moyenne : environ 50'000 CHF).<sup>16</sup>

### 5.1.1 Nombre de jours CIE

En moyenne, les formations professionnelles initiales comptent 27 jours CIE. Cette valeur est variable : 17 jours pour les AFP, 26 jours pour les CFC de 3 ans et 33 jours pour les CFC de 4 ans.

**Figure 3** Nombre de jours CIE en 2021/2022



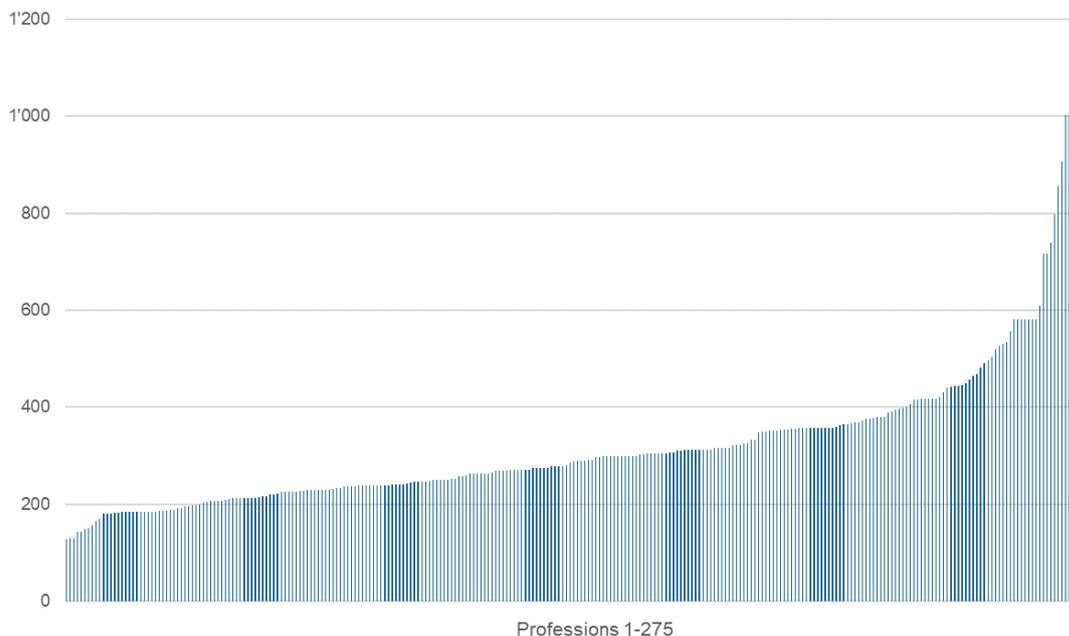
Source : CSFP, n=274 (1 cas exclu avec une durée de formation professionnelle initiale de 1 an). Au milieu de l'encadré se trouvent les 50% de valeurs moyennes. La ligne représente la médiane (la moitié des valeurs se situe au-dessus, la moitié en dessous). x représente la moyenne. Les barres représentent les valeurs minimales ou maximales qui se situent à l'intérieur des 1,5 fois de l'intervalle interquartile. Les points situés à l'extérieur sont des valeurs aberrantes.

### 5.1.2 Coûts par jour CIE

La moyenne des coûts des CIE par jour est de 322 CHF et la valeur varie entre 128 CHF et 1056 CHF par jour. La médiane est de 288 CHF par jour, ce qui signifie que la moitié des professions se situe au-dessus de cette valeur et l'autre moitié en dessous. Pour 4 professions, aucune donnée sur les coûts totaux n'était disponible. Dans ce cas, le quintuple de la valeur du forfait CSFP a été utilisé comme approximation.

<sup>16</sup> Dans les branches dotées d'une CCT déclarée de force obligatoire générale, ces coûts peuvent par exemple être financés par la CCT (voir à ce sujet la note en bas de page 12).

**Figure 4** Coûts par jour CIE en 2021/2022

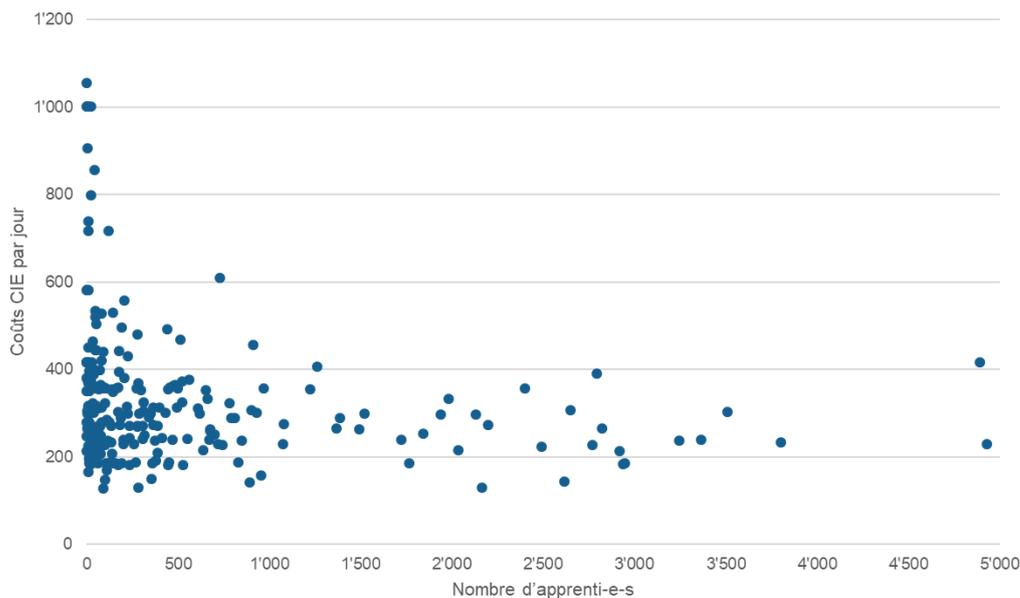


Source : CSFP

Il n'y a pas de lien avec la durée de la formation professionnelle initiale, c-à-d. que les coûts par jour CIE ne diffèrent pas systématiquement entre AFP et CFC, ni entre les formations professionnelles initiales de 3 et 4 ans.

En revanche, on observe une certaine corrélation en ce qui concerne la taille (nombre d'apprenti-e-s). Ainsi, les coûts par jour CIE sont en moyenne un peu plus élevés dans les petites professions. Mais ce sont surtout les petites professions qui présentent une variance de leurs coûts nettement plus importante que les grandes professions.

**Figure 5 Coûts CIE / jour en 2021/2022**



Source : CSFP, OFS

Remarque : la figure a été limitée à un nombre maximal de 5000 apprenti-e-s afin d'en améliorer la clarté.

### 5.1.3 Coûts totaux des CIE

Le nombre de jours CIE par an multiplié par le coût par jour des CIE et par le nombre d'apprenti-e-s par an donne les coûts totaux des CIE. Ceux-ci s'élèvent actuellement à environ 445 millions de CHF par an.

Calcul par profession :<sup>17</sup>

*coûts par jour CIE \* nombre de jours CIE par année d'apprentissage \* nombre d'apprenti-e-s*

Ce calcul est effectué en additionnant toutes les professions. À noter : l'extrapolation se base sur les relevés de coûts utilisés comme base pour les forfaits CSFP. Les coûts effectifs peuvent s'en écarter (si, p. ex., le forfait n'a pas encore été adapté ou si le nombre de jours CIE effectué est supérieur à celui reconnu).<sup>18</sup> En outre, le calcul représente une estimation et doit être considéré comme un ordre de grandeur.

La part des AFP représente environ 8%, celle des CFC de 3 ans environ 52% et celle des CFC de 4 ans 40%.

<sup>17</sup> Nombre de jours CIE par année d'apprentissage = nombre de jours CIE de la formation professionnelle initiale / durée de la formation. Nombre d'apprenti-e-s selon l'Office fédéral de la statistique OFS (seulement apprenti-e-s avec contrat d'apprentissage).

<sup>18</sup> En ce qui concerne le nombre de jours CIE, la valeur indiquée dans le plan de formation a été utilisée.

#### **Insert : nombre de jours CIE effectif**

Dans le cadre du calcul, le nombre de jours CIE selon le plan de formation a été utilisé. Cependant, si, dans la pratique, les prestataires organisent plus de jours CIE, cela augmenterait les coûts totaux des CIE et, par conséquent, les coûts des entreprises formatrices :

- sur les 43 prestataires CIE qui ont répondu à cette question, 9 ont indiqué des écarts.
- ces écarts vont dans les deux sens : alors que 2 prestataires CIE ont mentionné un nombre de jours CIE supérieur à celui du plan de formation, 7 personnes ont mentionné un nombre inférieur (il s'agissait de la profession d'installateur-électricien CFC, pour laquelle 38 à 46 jours CIE sont indiqués dans l'ordonnance de formation et 46 dans le plan de formation, les valeurs mentionnées se situent toutes dans cette fourchette). Les 2 prestataires ayant un nombre plus élevé ont mentionné 3 à 14 jours CIE supplémentaires pendant la formation.

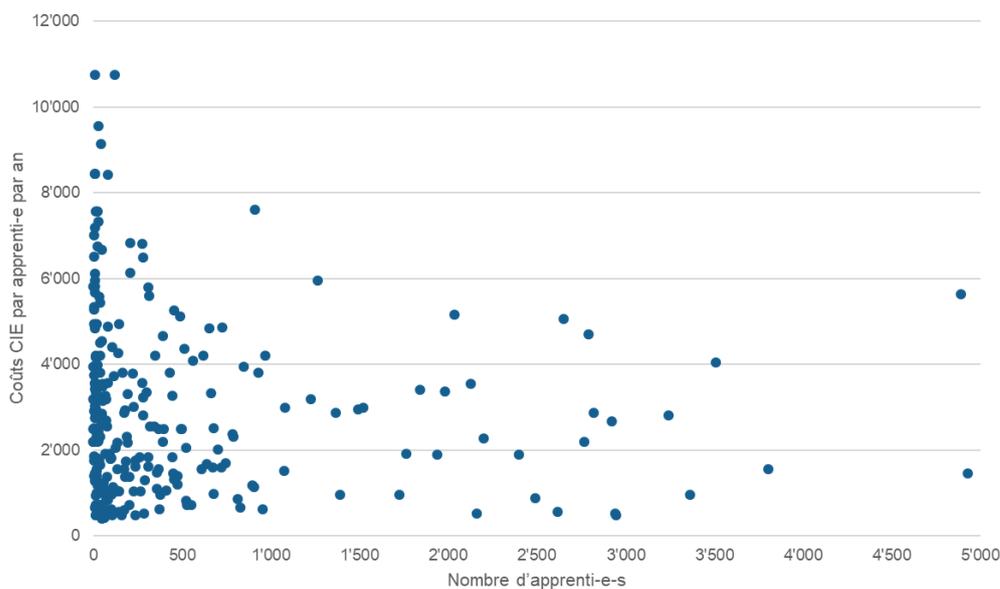
#### **5.1.4 Coûts CIE par apprenti-e et par an**

Si on met en relation les coûts par an et le nombre d'apprenti-e-s, on obtient les valeurs suivantes (arrondies, non pondérées) :

- AFP : environ 2800 CHF
- CFC de 3 ans : environ 2600 CHF
- CFC de 4 ans : environ 3000 CHF

En outre, il existe une certaine corrélation avec la taille, c'est-à-dire le nombre d'apprenti-e-s de la formation professionnelle initiale. Les professions comptant moins de 10 apprenti-e-s ont en moyenne des coûts des CIE par apprenti-e et par an d'environ 4100 CHF, alors que pour les professions comptant plus de 1500 apprenti-e-s la moyenne est de 2300 CHF (valeurs arrondies). Les petites professions présentent une plus grande variance que les professions plus importantes, c-à-d. qu'il y a, comme pour les coûts des CIE par jour, quelques petites professions avec des coûts élevés (voir graphique ci-dessous)

**Figure 6** Coût des CIE / apprenti-e par an et nombre d'apprenti-e-s, 2021/2022



Source : CSFP, OFS

Remarque : la figure a été limitée à un nombre maximal de 5000 apprenti-e-s afin d'en améliorer la clarté.

### 5.1.5 Coût des CIE par formation professionnelle initiale

Les déclarations ci-dessus incluent une perspective annuelle. En raison de la durée variable de la formation professionnelle initiale, les coûts d'un-e apprenti-e par an doivent être multipliés par la durée de la formation (2/3/4 ans) pour obtenir le coût total de l'apprenti-e :

- AFP : environ 5600 CHF (2\*2800 CHF)
- CFC de 3 ans : environ 7800 CHF (3\*2600 CHF)
- CFC de 4 ans : environ 12'000 CHF (4\*3000 CHF)

## 5.2 Financement

Comme nous l'avons mentionné, les CIE sont financés par les cantons (forfait CSFP, év. contributions supplémentaires), les fonds de formation professionnelle (branche / cantons) et les entreprises formatrices. D'autres sources de revenus existent ponctuellement, mais selon les déclarations des interviewé-e-s, elles ne sont globalement pas substantielles, c'est pourquoi elles sont ignorées ci-après. Remarque : il s'agit en partie d'estimations. En outre, différentes années ont été utilisées en raison des diverses sources de données. Les valeurs doivent donc être interprétées comme des ordres de grandeur. En outre, elles peuvent encore légèrement changer au cours de l'étude. Toutefois, afin que les calculs soient compréhensibles, les valeurs exactes sont indiquées.

## 5.2.1 Contributions cantonales

Les contributions des cantons s'élevaient en 2020 selon les relevés de la formation professionnelle cantonale à 115.6 mio CHF.<sup>19</sup> Les contributions se composaient du forfait CSFP et du financement supplémentaire des cantons.

### Forfaits CSFP

Les contributions cantonales via les forfaits CSFP s'élevaient en 2021 à environ 88 mio CHF.

Calcul par profession :

*forfaits CSFP par jour CIE \* nombre de jours CIE par année d'apprentissage \* nombre d'apprenti-e-s*

<sup>20</sup> En ce qui concerne la composition, les conclusions sont, comme on pouvait s'y attendre, similaires à celles concernant les coûts totaux : les forfaits CSFP se composaient à 8% d'AFP, à 52% de CFC de 3 ans et à 40% de CFC de 4 ans.

Le forfait CSFP s'élève au total à 20% des coûts totaux. Dans environ 60% des cas, il est un peu en-dessous de 20% et dans 40% un peu au-dessus. Cela est dû à l'arrondi. Cependant, il y a aussi des cas dans lesquels le forfait maximum de 110 CHF par jour est atteint ou dans lesquels la demande n'est pas accordée. Dans 12 cas, cette part est inférieure à 15% des coûts totaux indiqués. Dans 10 cas, cela est dû au forfait maximum. Le forfait maximum de 110 CHF par jour est dépassé dans 24 cas.

### Contributions cantonales supplémentaires

Les contributions supplémentaires des cantons aux cours interentreprises peuvent être identifiées en se basant sur un calcul de la différence, en comparant les données du relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale du SEFRI avec les forfaits CSFP calculés ci-dessus.

Calcul :

*Coûts nets de la formation professionnelle cantonale - forfaits CSFP (v. ci-dessus)*

En 2020, les coûts des cantons pour les CIE s'élevaient à 115,6 mio CHF selon le relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale. Les contributions supplémentaires s'élèvent donc à environ 28 mio CHF par an. Il convient de noter que compte tenu des données disponibles, le calcul concerne des années différentes. L'estimation présente donc un certain degré d'imprécision.

---

<sup>19</sup> Voir SEFRI (2021) : relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale

<sup>20</sup> Nombre de jours CIE par année d'apprentissage : nombre total de jour CIE / durée de la formation. Le calcul donne la somme d'environ 88 mio CHF ce qui représente tout juste 20% des coûts totaux (445 mio CHF / an).

## 5.2.2 Fonds cantonaux pour la formation professionnelle

Comme déjà mentionné, 8 cantons ont des fonds de formation professionnelle. Les FFP apportent des contributions de l'ordre de 61 mio CHF environ.

Toutefois, les financements varient. Alors qu'à GE, NE, TI, VD et VS les coûts résiduels sont pris en charge en tout ou en partie (sachant que dans certains cantons on se réfère aux valeurs moyennes pour l'ensemble de la Suisse, c-à-d. la totalité des coûts effectifs n'est pas nécessairement couvert)<sup>21</sup>, dans d'autres cantons, comme ZH, p. ex., une part substantielle reste à la charge des entreprises formatrices. On remarque également que la différenciation varie : alors que GE, p. ex., prend en compte les coûts effectifs d'un prestataire, ZH paie des forfaits à des branches spécifiques (doublement du forfait CSFP) et JU accorde des forfaits uniformes.

**Tableau 6 Fonds cantonaux pour la formation professionnelle, financement des CIE par an**

Can-ton	FFP	Financement des CIE	Par an	Source
FR	Association du Centre professionnel cantonal / fonds « Réforme fiscale »	Prise en charge de 30% des coûts (en raison du fonds de réforme fiscale)	2'314'000 CHF	Canton FR : Informations sur la réforme fiscale cantonale <a href="#">[Lien]</a> Collège d'experts
GE	Fondation pour la formation professionnelle et continue	Prise en charge des coûts résiduels, c-à-d. 35% des coûts effectifs reconnus (canton : 65%)	7'000'000 CHF	Rapport d'activité 2021, collège d'experts
JU	Fonds pour le soutien aux formations professionnelles (FSFP)	40 CHF par jour CIE + 100 CHF par an	642'920 CHF	Rapport d'activité 2020, enquête cantons
NE	Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels	Prise en charge des coûts résiduels jusqu'au maximum de la moyenne nationale suisse, c-à-d. max. 60% (forfait CSFP : 20%, financement supplémentaire par le canton : 20%, FFP : max. 60%)	3'829'353 CHF	Rapport de gestion 2020, collège d'experts
TI	Fondo cantonale per la formazione professionale	Prise en charge des coûts résiduels	5 - 5.5 mio CHF	Enquête, collège d'experts
VD	FonPro	Prise en charge au maximum de 4 fois le forfait CSFP (auparavant 5 fois), c-à-d. prise en charge de la moyenne des coûts résiduels (80% de la moyenne des coûts nationaux)	19'420'000 CHF	Informations sur le site Internet pour 2021 <a href="#">[Lien]</a>
VS	Fonds cantonal pour la formation professionnelle	Prise en charge de la moyenne des coûts résiduels (80% de la moyenne nationale)	7'700'061 CHF	Rapport d'activités et comptes annuels pour 2020, enquête cantons

<sup>21</sup> Exemple : FFP VD (FonPro) : selon le site Internet, les coûts CIE sont entièrement pris en charge pour 60% des apprenti-e-s, pour 14% les coûts résiduels se situent au maximum à 49 CHF par jour et pour 26% au-delà.

ZH	Kantonaler Berufsbildungsfonds	20% des coûts totaux (c-à-d. entreprises formatrices : 60%, car le canton finance 20%)	14'400'000 CHF	Budget pour 2023 (rapport annuel 2021), collègue d'experts
----	--------------------------------	--	----------------	--

### 5.2.3 Fonds pour la formation professionnelle - branches

Actuellement, il y a 33 fonds en faveur de la formation professionnelle déclarés de force obligatoire. Parmi eux, 12 FFP citent le financement des CIE en tant que prestation dans leur règlement (v. ci-dessus). Contrairement aux fonds cantonaux pour la formation professionnelle qui mettent généralement leurs rapports annuels à la disposition du public, ce n'est souvent pas le cas pour les FFP de branches (ou les données ne sont pas disponibles avec le degré de détail nécessaire). Toutefois, une compilation du SEFRI sur la répartition des moyens des différents FFP pour 2017 est disponible (par formation professionnelle initiale, formation professionnelle supérieure et formation continue). Si nous additionnons les valeurs des FFP qui financent les CIE selon le règlement, nous obtenons un montant d'environ 9 mio. CHF par an.<sup>22</sup> Comme tous les subsides ne sont pas affectés aux CIE, cette valeur doit être considérée comme une limite supérieure (toutefois, des contributions supplémentaires d'autres FFP sont possibles, v. ci-dessus). En tenant compte des quelques FFP dont les comptes annuels sont également disponibles, on peut estimer à environ 2/3 la part utilisée pour les CIE. C'est-à-dire que nous l'estimons à environ 6 mio CHF par an.

Une vue d'ensemble des autres fonds de branches n'est pas disponible. Nous avons donc examiné les 10 plus grandes CCT (voir ci-dessus), parmi lesquelles 2 contribuent au financement des CIE. Le Parifonds Bau finance chaque année 5,8 mio. CHF pour la formation dans le domaine de la formation professionnelle initiale. Dans le secteur du nettoyage, cela représente environ 100'000 CHF par an.

### 5.2.4 Entreprises formatrices

Les contributions des entreprises formatrices résultent de la différence entre le total des coûts estimés des CIE et les sources de financement par les cantons et les fonds de formation professionnelle mentionnées ci-dessus. Ce qui donne approximativement environ 256 mio. CHF par an, soit un peu moins de 60% des coûts totaux.

Calcul :

*coûts totaux des CIE :*

- forfaits CSFP
- contributions supplémentaires des cantons
- contributions des fonds cantonaux
- contributions des fonds de branches

Il convient de noter qu'il existe sur ce point des différences substantielles : les entreprises formatrices de certains cantons ou les professions bénéficiant d'une FFP généreuse ne paient (presque) rien, d'autres ne bénéficient d'aucune contribution supplémentaire hormis les forfaits CSFP et financent 80% des coûts. Le calcul présenté ici se réfère à la somme globale.

<sup>22</sup> Sans le FFP Association formation pierre naturelle AFP, car il n'avait pas encore été déclaré de force obligatoire générale.

### Insert : vérification de la plausibilité

Pour vérifier la plausibilité de cette valeur, deux approches sont utilisées :

1. avec environ 212'000 apprenti-e-s par an, l'estimation signifierait que les entreprises formatrices paient en moyenne 1200 CHF par an et par apprenti-e ou, pour une moyenne de 9 jours CIE, environ 134 CHF par jour CIE. Cela semble plausible en tant que valeur moyenne pour l'ensemble de la Suisse. Dans le cadre de l'enquête en ligne, les entreprises formatrices ont donnée des coûts de 128 CHF (membres) ou 146 CHF (non-membres) par jour (médiane) ; ils sont donc du même ordre de grandeur que dans le calcul présenté ci-dessus.
2. dans le cadre de l'estimation des coûts de régulation, les coûts des CIE pour les entreprises formatrices ont également été estimés en 2013. Si l'on ne considère que les coûts financiers (c.-à-d. pas les coûts de personnel pour l'administration, etc.) et que l'on tient compte de l'intégralité de ces coûts - contrairement à la méthode des coûts de régulation -, on obtient des coûts estimés entre 127 et 377 mio. CHF / an. Les 264 mio. CHF mentionnés ici se situent dans cette fourchette.<sup>23</sup>

---

<sup>23</sup> Dans la méthodologie des coûts de la réglementation, seule une partie est prise en compte, car on part du principe que, même sans réglementation, les entreprises formatrices organiseraient une partie des CIE ; ici, on procède toutefois à une comparaison des « valeurs brutes », car il s'agit de vérifier la plausibilité du calcul présenté ci-dessus. Les coûts de régulation pour les entreprises formatrices pour les CIE sont estimés entre 38 et 105 mio. CHF par an. Comp. BSS / Rambøll (2013): Estimation des coûts et simplification des réglementations dans le domaine de la formation professionnelle initiale, étude réalisée à la demande du SEFRI.

## 5.2.5 Résumé

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble du financement des CIE. Il s'agit en partie d'estimations, en outre, des variations annuelles sont possibles en raison de la diversité des sources de données et de l'utilisation d'années différentes. De plus, il existe un flou concernant les personnes en formation sans contrat d'apprentissage (ceux-ci ne sont pas inclus dans les estimations des coûts totaux, mais ils sont en partie inclus dans les différentes sources de financement comme p. ex. les fonds). Les valeurs doivent donc être interprétées comme des ordres de grandeur. Toutefois, afin que les calculs soient compréhensibles, les valeurs exactes sont indiquées.

**Tableau 7 Financement des CIE, résumé**

	Par an	Année	Source
Cantons			
Forfaits CSFP	88 mio CHF	2021	Calcul propre (sur la base du résumé de la CSFP relatif aux forfaits et OFS)
Autres financements	28 mio CHF	2020	Calcul de la différence : valeur issue du relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale effectué par le SEFRI, déduction faite des forfaits CSFP (v. ci-dessus)
Fonds pour la formation professionnelle			
Fonds cantonaux	61 mio CHF	de 2020 à 2023	Rapports annuels / comptes annuels
Fonds de branches (FFP DFO)	6 mio CHF (FFP DFO) 6 mio CHF (CCT)	2017	FFP DFO : SEFRI, estimation de la part CIE CCT : recherche 10 plus grandes CCT
Entreprises formatrices			
Entreprises formatrices	256 mio CHF	v. ci-dessus	Calcul de la différence, coûts totaux déduction faite du financement ci-dessus
Total	445 mio CHF	2021	Calcul propre

Remarque : le résumé représente une estimation approximative.

## 5.3 Intégration

Les données suivantes permettent de classer les coûts des CIE et leur financement par les cantons et les entreprises formatrices :

- les cantons versent au total environ 3,5 milliards CHF par an à la formation professionnelle. Les coûts des CIE qui s'élèvent à environ 116 mio. CHF, représentent environ 3% de ce montant (comp. Figure 7).
- selon l'enquête coût/bénéfice de la formation des apprenti-e-s de l'HEFP, les coûts bruts pour les entreprises formatrices s'élèvent à 5 milliards CHF par an. Les coûts pour les cours interentreprises sont de 264 mio. CHF soit 5%.

**Figure 7 Coûts cantonaux de la formation professionnelle en 2020**



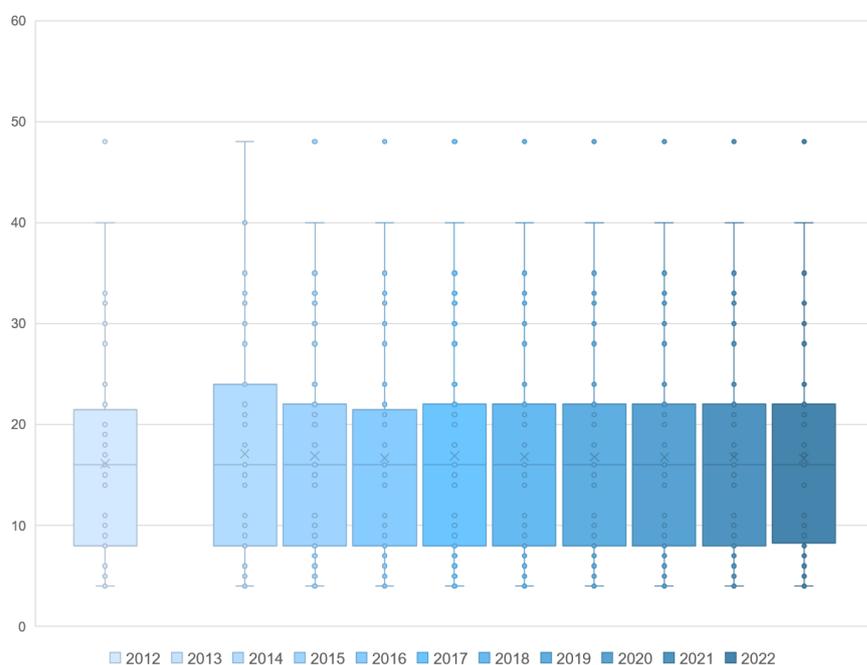
Source : SEFRI : relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale, valeur en mio. CHF

## 5.4 Évolution au cours des dernières années

### 5.4.1 Nombre de jours CIE

Dans l'ensemble, le nombre de jours CIE des AFP est resté relativement constant au cours des dix dernières années.<sup>24</sup> La moyenne est passée de 16 jours en 2012 à 17 jours en 2021, la médiane est restée la même. Un constat similaire peut être fait pour les CFC de 3 ans (variation de la moyenne de 26 à 25 jours, médiane identique). En revanche, on constate une évolution pour les CFC de 4 ans. La moyenne est passée de 32 à 33 jours (augmentation de 5%) et la médiane de 28 à 32 (augmentation de 14%).

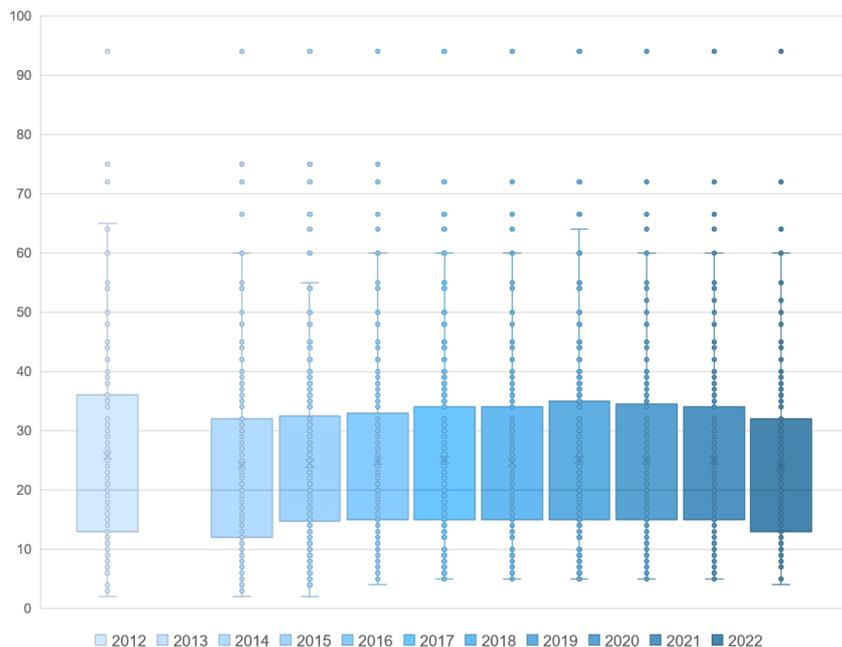
Figure 8 Nombre de jour CIE AFP, évolution



Source : CSFP. Au milieu de la boîte se trouvent les 50% de valeurs moyennes. La ligne représente la médiane. x représente la moyenne. Les barres représentent les valeurs minimales ou maximales qui se situent à l'intérieur des 1,5 fois de l'intervalle interquartile. Les points situés à l'extérieur sont des valeurs aberrantes. Valeurs non disponibles pour 2013.

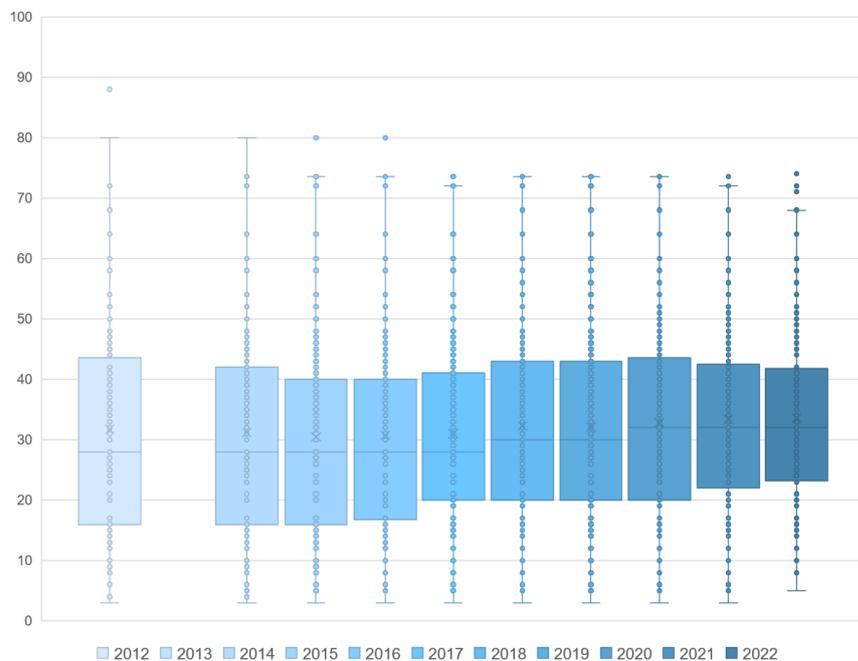
<sup>24</sup> Remarque : les évaluations suivantes n'ont pas été corrigées en fonction des « doubles comptages » des professions pour les différentes spécialisations ou les anciennes et nouvelles professions, c-à-d. que les données de la CSFP ont été utilisées directement (à chaque fois pour les professions avec CIE).

**Figure 9** Nombre de jours CIE CFC en 3 ans, évolution



Source : CSFP. Au milieu de la boîte se trouvent les 50% de valeurs moyennes. La ligne représente la médiane. x représente la moyenne. Les barres représentent les valeurs minimales ou maximales qui se situent à l'intérieur des 1,5 fois de l'intervalle interquartile. Les points situés à l'extérieur sont des valeurs aberrantes. Valeurs non disponibles pour 2013.

**Figure 10** Nombre de jours CIE CFC en 4 ans, évolution



Source : CSFP. Au milieu de la boîte se trouvent les 50% de valeurs moyennes. La ligne représente la médiane. x représente la moyenne. Les barres représentent les valeurs minimales ou maximales qui se situent à l'intérieur des 1,5 fois de l'intervalle interquartile. Les points situés à l'extérieur sont des valeurs aberrantes. Valeurs non disponibles pour 2013.

### **Exemples de révision avec une augmentation du nombre de jours CIE**

Dans le cadre de la présente étude, tant l'évolution du nombre de jours CIE que celle du coût par jour CIE au cours des dernières années ont été examinées pour les professions prises en compte. Ci-après sont présentés trois exemples avec une augmentation des jours CIE.

Exemple n°1 : monteur-euse frigoriste CFC

Augmentation du nombre de jours CIE de 28 à 33

Contexte :

la branche est soumise à différente réglementation (fluides frigorigènes, électricité, sécurité au travail). Pour ces derniers, il est parfois nécessaire de suivre des formations (p. ex. permis pour les fluides frigorigènes, formation pour les gaz liquéfiés) qui ont augmenté ces dernières années. Par conséquent, avant la révision, il fallait suivre des cours supplémentaires à la fin de la formation professionnelle initiale pour pouvoir travailler dans le métier. Ces certifications ont maintenant été incluses dans les CIE.

Exemple n°2 : agent-e technique des matières plastiques CFC

Augmentation du nombre de jours CIE de 28 à 37

Contexte :

jusqu'à présent, la profession avait 5 spécialités, celles-ci ont été regroupées en 1 seule profession. Il en résulte un nombre de jours CIE plus élevé. Ainsi, jusqu'à présent, les CIE étaient en partie organisés en commun (18 jours pour la mécanique) et en partie organisés par spécialité. Désormais, les CIE couvrent un spectre plus large.

Exemple n°3 : gestionnaire du commerce de détail CFC

Augmentation du nombre de jours CIE de 10 à 14

Contexte :

la raison de l'augmentation du nombre de jours était d'une part un déplacement des contenus d'apprentissage de l'école professionnelle vers les CIE (les CIE ont été revalorisés, p. ex. en définissant l'évaluation comme note minimum dans la procédure de qualification) ; d'autre part, de nouveaux contenus de CIE ont été définis (p. ex : le commerce en ligne a pris de l'importance et est désormais couvert par les CIE).

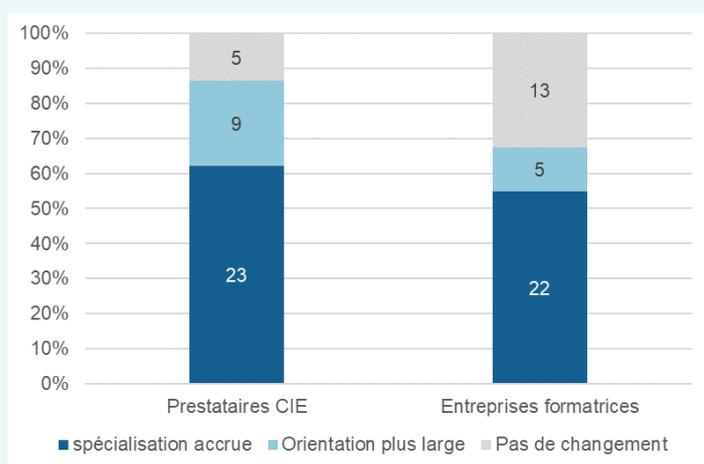
Source : entretiens professionnels avec OrTra

### Raison possible : spécialisation des entreprises

Dans le cadre du rapport intermédiaire du projet, le groupe d'accompagnement a par ailleurs émis la thèse selon laquelle une augmentation du nombre de jours CIE pourrait être liée à une plus grande spécialisation des entreprises : si les entreprises se spécialisent davantage (mais pas la formation), il peut y avoir une discrédance qui sera couverte par les CIE.

L'enquête confirme la thèse d'une plus grande spécialisation : plus de la moitié des prestataires CIE (pour leur champ professionnel respectif) ou des entreprises (pour leur entreprise respective) indiquent une spécialisation accrue au cours des dernières années.

**Figure 11** Spécialisation des entreprises

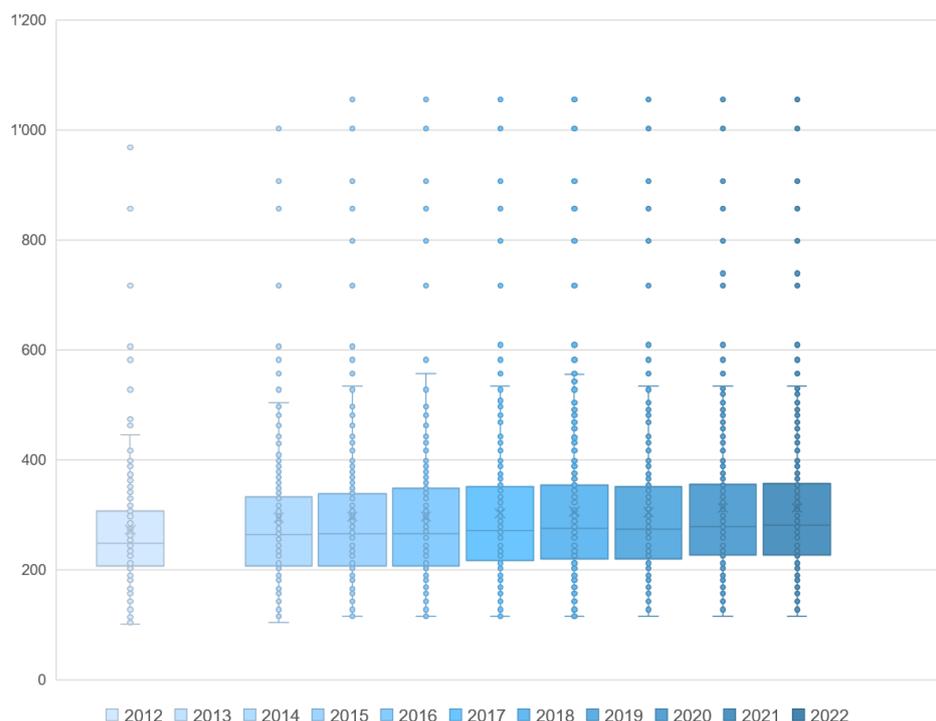


Source : enquêtes prestataires CIE, entreprises formatrices. Questions aux entreprises formatrices : le degré de spécialisation de votre entreprise a-t-il évolué au cours des 10 dernières années ? Questions aux prestataires CIE : le degré de spécialisation des entreprises dans le secteur susmentionné a-t-il changé au cours des 10 dernières années ?

## 5.4.2 Coûts des CIE par jour

Les coûts des CIE par jour ont augmenté en moyenne de 15% entre 2012 et 2021, passant de 273 CHF à 313 CHF. Le coût médian a augmenté de 13%, passant de 248 CHF à 281 CHF / jour. Comme les coûts des CIE par jour ne diffèrent pas systématiquement selon qu'il s'agit d'une AFP ou d'un CFC (3 ou 4 ans), nous renonçons à faire une distinction.

Figure 12 Coûts par jour CIE, évolution



Source : CSFP. Remarque : au milieu de l'encadré se trouvent les 50% de valeurs moyennes. La ligne représente la médiane (la moitié des valeurs se situe au-dessus, la moitié en dessous). x représente la moyenne. Les barres représentent les valeurs minimales ou maximales qui se situent à l'intérieur des 1,5 fois de l'intervalle interquartile. Les points situés à l'extérieur sont des valeurs aberrantes. Pas de valeur pour 2013.

## 5.4.3 Coûts totaux des CIE

On constate donc une augmentation du nombre de jours CIE pour les CFC de 4 ans ainsi qu'une augmentation des coûts moyens par jour CIE. Comment cela influence-t-il les coûts totaux des CIE ? Ceux-ci peuvent évoluer différemment, et ce pour différentes raisons :

1. le nombre d'apprenti-e-s change.
2. la répartition des apprenti-e-s change en fonction des professions.
3. les coûts des grandes professions évoluent différemment de ceux des petites professions.

Nous analysons ci-dessous l'évolution des coûts totaux des CIE entre 2012 et 2021.<sup>25</sup>

1. Nombre d'apprenti-e-s

Le nombre d'apprenti-e-s est resté relativement constant ces dernières années. Le nombre d'apprenti-e-s pris en compte pour le calcul a diminué entre 2012 et 2021, passant de 213'646 à 211'583 apprenti-e-s. Les coûts devraient donc diminuer.

2. Répartition des apprenti-e-s par profession

La part des apprenti-e-s dans les professions où les coûts des CIE par apprenti-e et par an sont supérieurs à la moyenne est d'environ 26% en 2021 alors qu'elle était encore de 29% en 2012. Ce mouvement devrait réduire les coûts.

3. Évolution selon la taille

Lorsque les grandes professions deviennent plus chères ou moins chères, l'effet est plus important que pour les petites professions. En 2012, les 10 plus grandes professions présentaient des coûts moyens des CIE de 2260 CHF par apprenti-e et par an (valeur moyenne non pondérée), en 2021, ce montant est de 2300 CHF. Il s'agit d'une légère augmentation, mais elle est moins importante que pour les petites professions. Ainsi, pour les professions dont le nombre d'apprenti-e-s est inférieur à la médiane, les coûts par apprenti-e et par an ont augmenté en moyenne de 23%. Il en résulte que les coûts totaux augmentent moins que l'observation des coûts moyens (non pondérés).

L'évolution de ces éléments se confirme dans l'observation globale. Les coûts par apprenti-e et par an sont passés d'environ 2440 CHF en moyenne à quelque 2870 CHF (augmentation de 18%). Il s'agit là d'une moyenne non pondérée.

Les coûts totaux des CIE ont également augmenté entre 2012 et 2021, mais seulement légèrement. En 2012, les coûts totaux des CIE s'élevaient à 437 mio. CHF, en 2021, ils étaient d'environ 445 mio. CHF (augmentation de 2%). Les effets ci-dessus (légère diminution du nombre d'apprenti-e-s, davantage d'apprenti-e-s dans les professions où les coûts des CIE sont faibles, faible augmentation des coûts dans les grandes professions) ont atténué l'impact sur les coûts.

Remarque : l'inflation a été de -0,1% durant cette période et n'est donc pas pertinent (source : OFS. Indice suisse des prix à la consommation).

---

<sup>25</sup> Pour cette évaluation, nous avons à nouveau procédé aux corrections mentionnées ci-dessus, car la pondération avec le nombre d'apprenti-e-s serait faussée autrement. En complément, nous avons également regardé l'évolution entre 2016 et 2021. Les résultats se confirment. En 2016, les coûts totaux des CIE s'élevaient à 440 millions de CHF.

### Insert : appréciation de l'évolution des coûts par les prestataires CIE

Sur les 41 prestataires CIE interrogés, 33 ont indiqué une augmentation des coûts au cours des 10 dernières années, 7 ont répondu que les coûts n'avaient pas changé et 1 a mentionné une réduction. Lorsqu'une augmentation des coûts a été indiquée, elle était en moyenne de 25% (médiane : 16%), la fourchette allant de 5% à plus de 100%. Si l'on considère l'ensemble des personnes ayant répondu (c-à-d. également ceux qui n'ont indiqué ni évolution ni réduction des coûts), l'augmentation s'est élevée à 19% en moyenne.

Les prestataires CIE indiquent donc une nette augmentation des coûts au cours des dix dernières années. Est-ce que cela est en contradiction avec les résultats ci-dessus (qui indiquent une augmentation des coûts totaux de « seulement » 2% sur la période considérée) ? De notre point de vue, non.<sup>26</sup> En effet, la distinction entre les valeurs pondérées et non pondérées mentionnée ci-dessus est également pertinente pour les prestataires CIE : si les petites professions / prestataires CIE présentent des augmentations de coûts importantes, alors que les grandes professions / prestataires CIE n'en présentent pas (ou nettement moins), l'évolution des coûts totaux est inférieure à la moyenne de toutes les personnes interrogées. Les résultats de l'enquête indiqués correspondent à des valeurs « non pondérées » (augmentation de 19%), l'évolution des coûts totaux (augmentation de 2%) étant des valeurs « pondérées ». Si nous comparons les résultats de l'enquête avec l'évolution des coûts non pondérés par apprenti-e et par an (augmentation de 18% environ), nous obtenons des valeurs similaires.<sup>27</sup>

Il se peut néanmoins que les coûts sur lesquels se basent les forfaits CSFP et qui ont été utilisés pour le calcul ne correspondent pas aux coûts actuels dans chaque profession. C'est notamment le cas lorsque les coûts par apprenti-e ont augmenté, mais n'ont pas été actualisés, c-à-d. qu'aucun nouveau relevé des coûts n'a été effectué ou soumis. Exemple, les installateurs(trices)-électriciens(nes) : sur les 10 prestataires CIE qui ont répondu à cette question, 8 participant-e-s ont indiqué une augmentation des coûts (moyenne : augmentation des coûts de 21%).<sup>28</sup> Le forfait est cependant resté inchangé. En conséquence, la part des coûts financés par le forfait diminue.

Près de la moitié des prestataires CIE ont indiqué que l'augmentation des coûts pour les entreprises formatrices n'avait pas évolué dans la même mesure. Ils tentent donc de limiter la charge des entreprises formatrices (selon les cantons, par des contributions du fonds de formation professionnelle ou des contributions supplémentaires du canton, ou par la réduction des fonds propres, la mise en réserve d'investissements / d'innovations et des mesures d'économie). La raison en est : une charge financière plus importante pour les entreprises formatrices peut entraîner une baisse de la volonté de

---

<sup>26</sup> Il serait certes concevable que l'enquête auprès des prestataires CIE ne soit pas représentative de l'évolution des coûts. Par exemple, les prestataires ayant connu une augmentation des coûts ont davantage participé à l'enquête (car le sujet les intéresse davantage). C'est en principe possible, mais l'échantillon semble représentatif, du moins en ce qui concerne les coûts actuellement répercutés sur les entreprises formatrices (v. ci-dessus). Nous ne pensons donc pas qu'il y ait une distorsion systématique.

<sup>27</sup> Cette comparaison n'est pas tout à fait correcte, car l'enquête demandait l'évolution des coûts totaux et non des coûts par apprenti-e. La comparaison ne doit donc servir qu'à la catégorisation.

<sup>28</sup> Le nombre d'apprenti-e-s a diminué durant la période considérée, ce qui signifie que l'augmentation des coûts totaux est due à l'augmentation des coûts par apprenti-e.

former. Déclarations de l'enquête auprès des prestataires CIE et de l'entretien technique avec les Or-Tra :

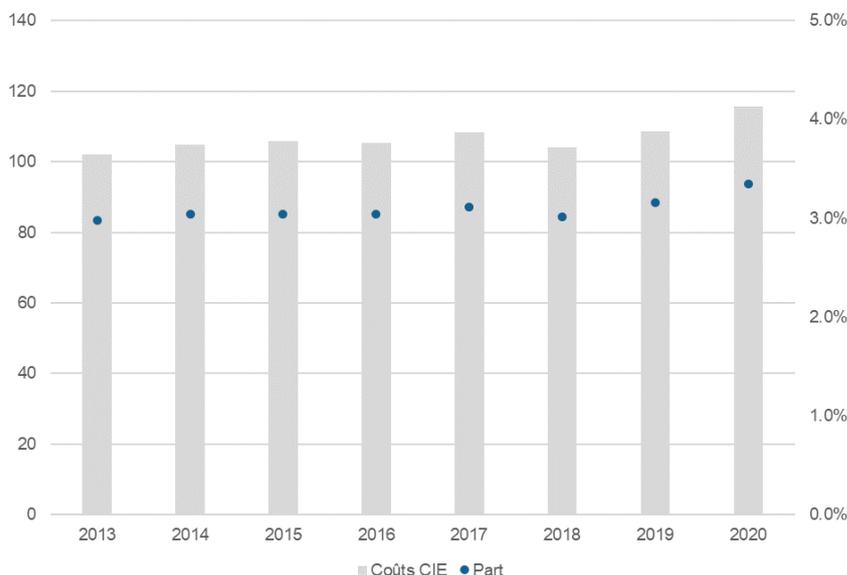
*La situation économique ne le permet tout simplement pas. Nous voulons que le plus grand nombre possible d'entreprises continuent à former des apprenti-e-s. Nous sommes en contact permanent avec nos formateurs, nous sommes très proches des entreprises et nous savons quels sont les grands défis que les entreprises doivent affronter.*

*Après la révision [qui a entraîné une augmentation des coûts CIE], les coûts sont devenus trop élevés pour certaines entreprises formatrices. À court terme, il y a environ 12 à 15% d'apprenti-e-s en moins. À moyen et long terme, on estime qu'il y aura environ 5 à 10% d'apprenti-e-s en moins.*

#### 5.4.4 Coûts cantonaux

Considérons enfin les contributions cantonales. Si l'on ne considère que le financement via le forfait CSFP, on constate une légère augmentation, puisque celui-ci est passé de 19,4% à 20% des coûts totaux. Dans l'ensemble, la comparaison des dernières années montre que les fluctuations n'entraînent aucune augmentation substantielle visible - les contributions ont toutefois augmenté en 2020 par rapport à l'année précédente.

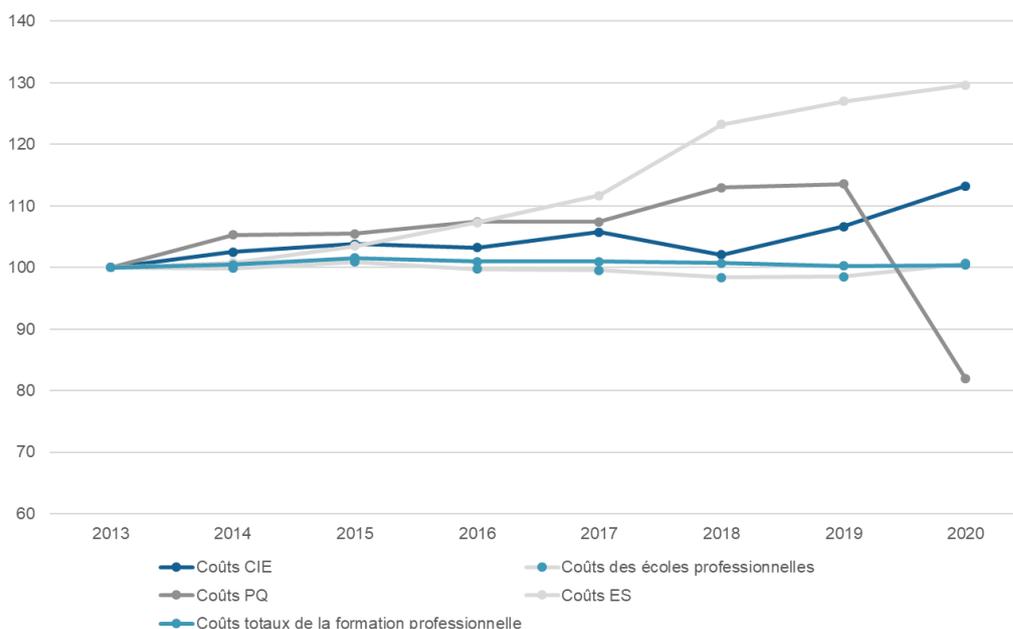
**Figure 13** Coûts cantonaux des CIE, évolution



Source : SEFRI. Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale. Échelle gauche : contributions des cantons aux CIE en mio. CHF, échelle droite : part dans l'ensemble des coûts cantonaux de la formation professionnelle.

À titre de comparaison : les coûts totaux de la formation professionnelle cantonale (y compris les écoles professionnelles, etc.) sont restés constants pendant cette période.<sup>29</sup> Si l'on considère les différents éléments de coûts, on constate ce qui suit : les coûts des écoles professionnelles sont restés à peu près au même niveau. En revanche, les coûts cantonaux pour les ES ont augmenté de manière substantielle et les coûts pour les procédures de qualification (PQ) ont également augmenté (sauf en 2020, qui représente peut-être un cas particulier en raison de la situation liée au Corona).

**Figure 14 Coûts cantonaux de la formation professionnelle, évolution indexée**

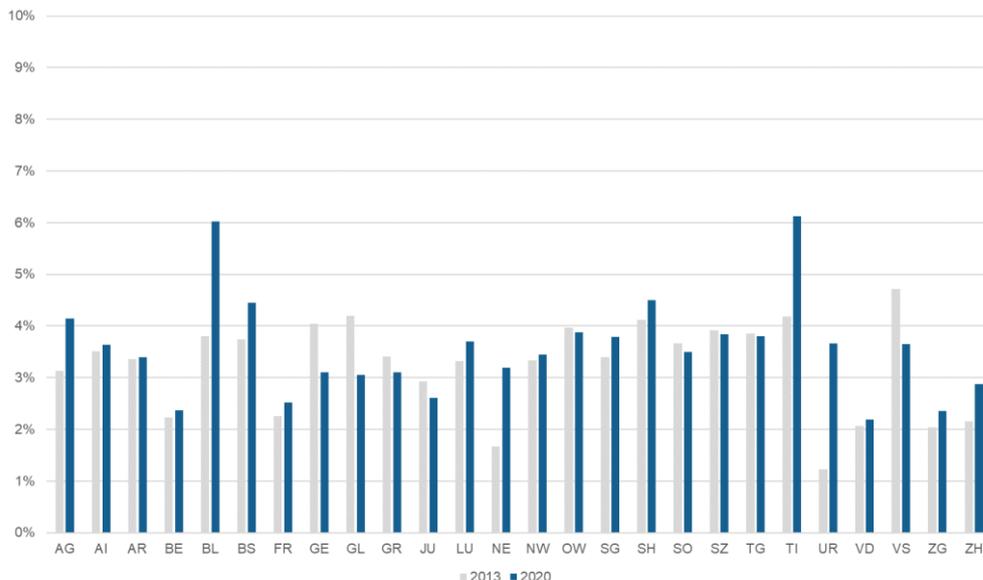


Source : SEFRI. Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale Index : 100 en 2013. PQ : procédure de qualification

Si l'on observe l'évolution dans les différents cantons, la comparaison entre 2013 et 2020 montre que dans l'ensemble de la formation professionnelle la part des coûts cantonaux pour les CIE augmente dans 17 cantons et diminue dans 9 cantons.

<sup>29</sup> Note : cela vaut également pour les écoles de formation générale (évolution constante des dépenses de formation dans le cadre temporel examiné). En 2020, les dépenses de formation par personne en formation s'élevaient à 20'725 CHF pour les écoles d'enseignement général et à 14'716 CHF pour la formation professionnelle initiale (sans les dépenses privées des entreprises formatrices). Source des données : OFS - Dépenses publiques d'éducation (ÖBA), élèves et étudiant-e-s (EE), AFF - Statistique financière (SF).

**Figure 15 Part cantonale des coûts totaux des CIE dans toute la formation professionnelle**

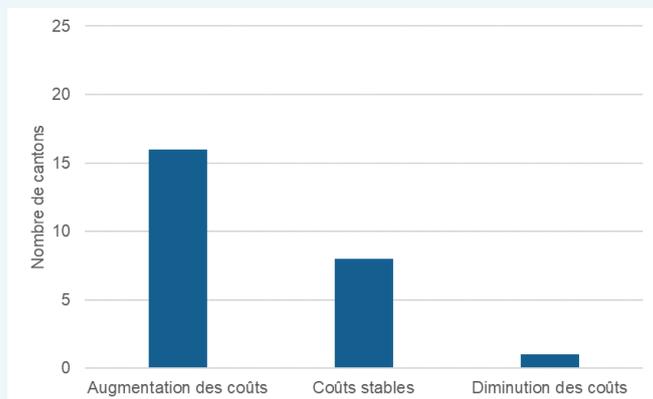


Source : SEFRI. Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale

**Insert : estimation de l'évolution des coûts par les cantons**

Si l'on interroge les cantons sur l'évolution des coûts des CIE au cours des dernières années, on constate une tendance à l'augmentation des coûts (16 cantons indiquent une augmentation, 8 cantons des coûts à peu près stables et 1 canton mentionne une diminution qui résulterait d'une modification de la réglementation cantonale). L'estimation des cantons peut être un indice de ce que l'augmentation des coûts cantonaux en 2020 présentée ci-dessus ne constitue pas une aberration, mais que l'évolution pourrait se poursuivre.

**Figure 16 Évolution des coûts cantonaux des CIE au cours des 10 dernières années**



Source : enquête cantons. Question aux cantons : comment les coûts cantonaux des CIE ont-ils évolué au cours des 10 dernières années dans votre canton ?

Parmi les cantons interrogés, 7 ont indiqué une modification du financement cantonal des CIE dans le cadre temporel examiné. À l'exception de la modification susmentionnée, qui a entraîné une diminution des coûts (suppression d'un financement supplémentaire des projets d'infrastructure), les autres modifications comportaient une extension du financement (p. ex. doublement des forfaits CSFP), en outre, 2 cantons ont mentionné la reprise des forfaits CSFP pour l'art. 32 OFPr.<sup>30</sup>

Indépendamment des réglementations cantonales, la plupart des personnes interrogées considèrent que des raisons externes sont également responsables de l'augmentation des coûts. Les plus souvent citées sont :

- augmentation du nombre de jours CIE (révisions les plus fréquentes)
- augmentation du coût par jour CIE (p. ex. en raison d'investissements dans la numérisation).
- augmentation du nombre d'apprenti-e-s dans le canton
- autres raisons (nouvelles professions, classes à effectifs réduits)

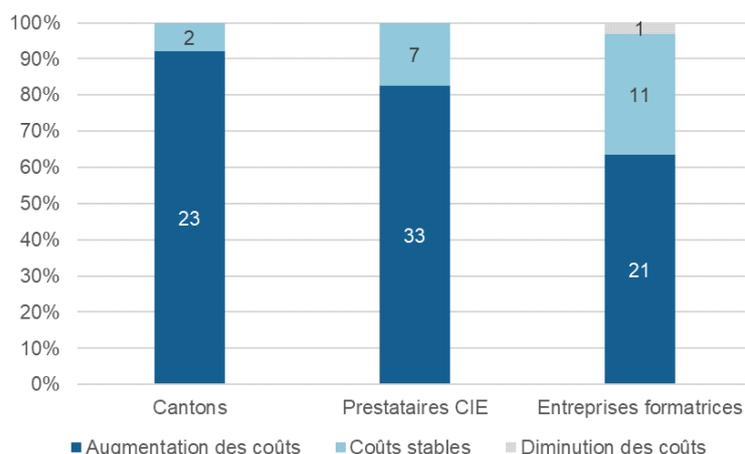
## 5.5 Évolution future

Interrogés sur l'évolution future des coûts des CIE (horizon de 5 à 10 ans), les acteurs sont unanimes : les coûts vont augmenter. Ce sont les représentant-e-s des cantons qui sont le plus clairement de cet avis : seuls 2 d'entre eux estiment que les coûts resteront stables, les 23 autres prévoient une augmentation des coûts (cantonaux) des CIE. Interrogés sur l'ensemble des coûts, plus de 80% des prestataires CIE sont également d'avis que les coûts vont augmenter. Chez les entreprises formatrices, la proportion (par rapport à leurs coûts) est un peu plus faible, mais reste supérieure à 60%. Les autres personnes interrogées s'attendent à ce que les coûts restent inchangés. Seul 1 des 98 participant-e-s ayant répondu à cette question s'attend à une diminution.

---

<sup>30</sup> Cette modification s'applique probablement aussi à d'autres cantons.

**Figure 17 Évolution future des coûts CIE, estimation des acteurs**



Source : enquêtes cantons, prestataires CIE, entreprises formatrices. Cantons : quelle évolution future prévoyez-vous pour les coûts cantonaux des CIE ? (Échéance : 5 à 10 ans) ? Prestataires CIE : quelle évolution future prévoyez-vous pour les coûts cantonaux des CIE ? (Échéance : 5 à 10 ans) ? Entreprises formatrices : quelle évolution future prévoyez-vous pour les coûts cantonaux des CIE ? (Échéance : 5 à 10 ans) ?

Interrogés sur les raisons, les cantons mentionnent des raisons similaires pour expliquer l'évolution passée des coûts : augmentation du nombre de jours CIE et des coûts par jour CIE (p. ex. augmentation des coûts de location, de matériel et de personnel et coûts liés à la numérisation). En outre, plusieurs cantons indiquent une augmentation du nombre d'apprenti-e-s.

Exemples de réponses :

*De manière générale, au regard de l'évolution de ces dernières années, nous craignons que l'augmentation du coût par jour-apprenti-e se poursuive. À cela s'ajoute la tendance de l'augmentation du nombre de jours CIE lors des révisions d'ordonnances. La variation du nombre de contrats (augmentation/diminution) influence également le coût total des CIE. Le canton a créé un poste dédié à l'analyse et la surveillance des CIE, avec pour but de pouvoir surveiller et influencer positivement l'impact financier des coûts CIE.*

*En raison de l'évolution démographique, nous nous attendons à moyen / long terme à une augmentation du nombre d'apprentissage. Cela entraînera certainement un surcoût notable pour les cantons. De plus, nous prévoyons une augmentation du nombre de jours CIE en relation avec le renouvellement des ordonnances de formation.*

*Nous nous attendons à une légère augmentation du nombre de nouveaux contrats d'apprentissage conclus. La tendance à prolonger les apprentissages de trois à quatre ans entraînera automatiquement une augmentation du nombre de jours CIE. En outre, il faut s'attendre à ce que les coûts augmentent également pour les organisations CIE, ce qui se traduira par une hausse des forfaits.*

Les prestataires CIE eux-mêmes mentionnent en premier lieu trois thèmes qui, selon eux, vont augmenter les coûts :

- l'augmentation des prix en raison de l'inflation et de la crise énergétique. Cela concerne en premier lieu les coûts des matériaux, pour lesquels plusieurs prestataires CIE prévoient déjà

une nette augmentation des coûts, l'augmentation des coûts de l'énergie et les adaptations salariales (ainsi que l'augmentation des frais de personnel en résultant).

- un deuxième point concerne la mise en œuvre de la numérisation dans l'enseignement CIE. Cela concerne aussi bien l'infrastructure (p. ex. nouvelles plateformes) que la formation correspondante des formateurs-trices CIE.
- enfin, ils mentionnent les coûts d'adaptation liés à la mise en œuvre des nouvelles ordonnances sur la formation. Celles-ci entraînent des investissements (p. ex. nouveau matériel) et des adaptations dans l'enseignement. L'élargissement des contenus et l'augmentation des exigences sont également abordés (p. ex. exigences de qualité pour le cours de premiers secours).

Mais l'étendue et la différenciation des contenus des CIE jouent également un rôle, comme le montrent les déclarations faites lors d'un entretien technique :

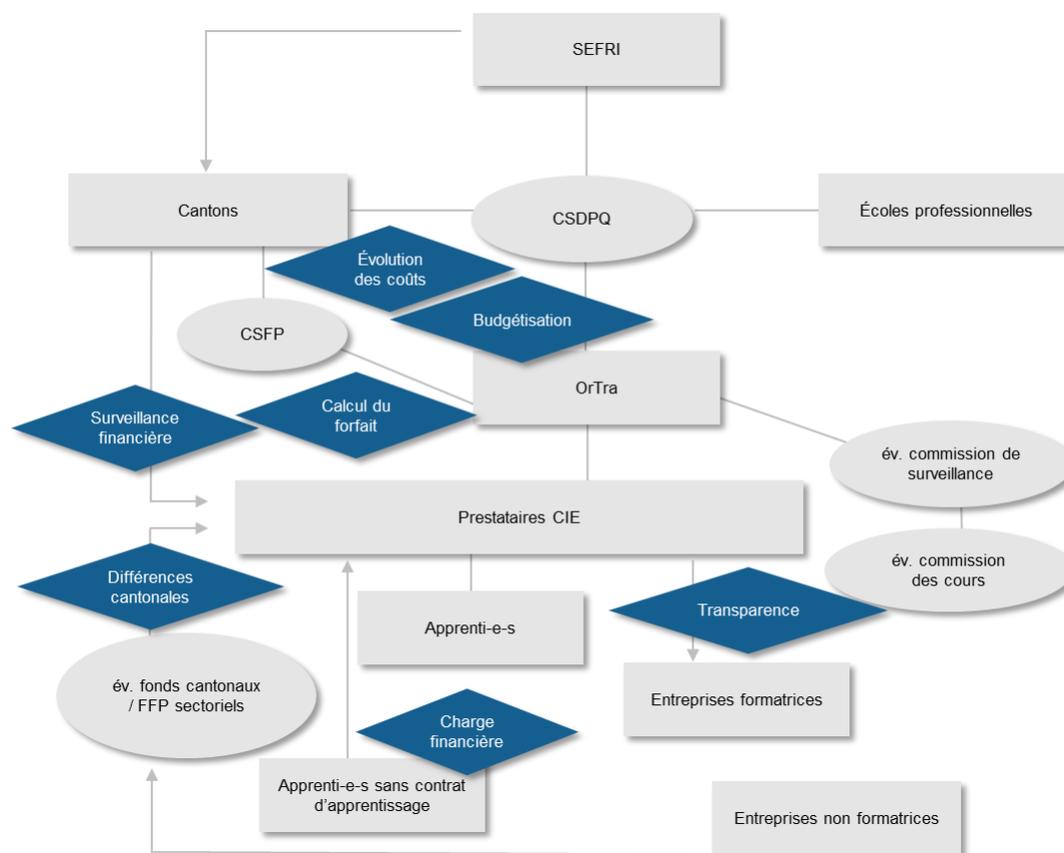
*L'offre de modules optionnels obligatoires nouvellement introduits entraîne des coûts supplémentaires pour les prestataires CIE. Plus l'offre de modules optionnels obligatoires est large, plus le taux d'occupation dans les différents cours est faible. Les coûts par apprenti-e augmentent donc pour les prestataires CIE.*

Les entreprises formatrices ont également mentionné en premier lieu l'inflation, c'est pour cela qu'elles s'attendent à une augmentation des coûts CIE.

## 6. Défis du système

Les défis du système de financement des cours interentreprises du point de vue des acteurs sont présentés ci-dessous dans le récapitulatif. La figure se base sur les présentations du système et des flux financiers mentionnés en introduction. Les défis sont représentés par les losanges de couleur et ils seront expliqués ci-après.

**Figure 18** Récapitulatif des défis



## 6.1 Calcul du forfait CSFP

### Point de vue des cantons

Le calcul du forfait CSFP par jour CIE et apprenti-e repose sur les relevés des coûts des prestataires CIE. La requête des OrTra est tout d'abord examinée par le secrétariat de la CSFP et elle est ensuite discutée au sein de la commission Financement de la formation professionnelle de la CSFP. À la question de savoir s'il y avait des défis dans ce processus, 17 des 25 représentant-e-s des cantons ayant répondu ont répondu par l'affirmative. Les principales raisons à cela sont :

- la qualité des données serait en partie insuffisante. Par exemple, tous les prestataires CIE ne disposeraient pas d'une comptabilité analytique à la méthode des coûts complets.
- en outre, les cantons ont critiqué le fait qu'ils n'avaient aucun contrôle sur les coûts indiqués et qu'il n'était pas possible de vérifier les données sous-jacentes. Une personne interrogée a qualifié les données d'« auto-déclaration » de l'OrTra.
- de plus, les coûts indiqués ne reflètent pas toujours la réalité. À titre d'exemple, il a été mentionné que les frais de location hypothétique n'étaient pas toujours correctement saisis ou que tous les prestataires CIE ne participeraient pas aux enquêtes.
- la charge de travail liée au relevé des coûts pour tous les participant-e-s a été critiquée à plusieurs reprises (notamment par les petites professions qui l'a jugée problématique et disproportionnée).
- enfin, ils ont évoqué le manque d'actualité. Certes, les OrTra ont la possibilité de soumettre des demandes. Mais cela n'est pas assez systématique, de sorte que les coûts ne sont pas à jour. C'est un problème en particulier pour les entreprises formatrices et les cantons qui prennent en charge une grande partie des coûts résiduels (via des contributions supplémentaires ou le fonds cantonal de formation professionnelle) - leurs contributions augmentent.

Exemples de déclarations des cantons (enquête en ligne et entretiens professionnels) :

*Le relevé des coûts par l'OrTra nationale est très complexe. Dans le même temps, elle n'est pas transparente. Sans un contrôle (vérification des comptes) de la comptabilité analytique des différentes organisations CIE décentralisées, le secrétariat de la CSFP n'est pas vraiment en mesure de vérifier si les coûts soumis correspondent à la réalité.*

*Ce processus est théorique et nous constatons malheureusement que l'actualisation des coûts moyens suisses n'est pas systématiquement effectuée dans une majorité des professions. Aujourd'hui, les forfaits sont basés sur des données ne reflétant probablement plus la réalité des coûts. Une révision de ces coûts sur une base régulière (ex. 5 ans) permettrait d'avoir des coûts moyens suisses représentant mieux la réalité.*

*Nous avons un important problème concernant la liste des CMS (coûts réels) qui devait être mise à jour périodiquement par la CSFP, ce qui n'a pas été fait. Initialement, le forfait équivalait au cinquième des CMS. Le CMS varie actuellement entre 3.6 et 9.6 fois le forfait selon les professions. Ceci implique des disparités entre les professions, tant au niveau du subventionnement du [fonds cantonal] que des montants pouvant être mis à charge des entreprises formatrices.*

*La qualité des données n'est pas toujours claire. On constate parfois que ce sont les valeurs moyennes pour l'ensemble de la Suisse qui ont été saisies. [...] C'est souvent le cas lorsque des demandes sont rejetées : les chiffres ne sont pas jugés crédibles.*

## **Point de vue des OrTra**

Les OrTra nationales interrogées dans le cadre des entretiens professionnels ont également mentionné des défis liés à la perception des coûts :

- la charge de travail élevée a été mentionnée à plusieurs reprises. Dans un cas, par exemple, tous les fournisseurs n'ont, par la suite, pas participé à l'enquête.
- la qualité des données constitue un défi. Une personne interrogée a mentionné des formations (coûteuses) pour garantir la qualité des données. D'autres personnes interrogées ont confirmé les difficultés et ont indiqué une mise en œuvre différente. L'indication des coûts des infrastructures pose également des problèmes (p. ex. pour les coûts hypothétiques).
- certains ont également mentionné que tous les coûts ne pouvaient pas être indiqués. Les difficultés concernent par exemple les provisions (nécessaires en cas d'augmentation attendue du nombre d'apprenti-e-s). En outre, une personne a mentionné que des changements dans les CIE en raison d'une nouvelle ordonnance sur la formation entraînaient des coûts supplémentaires lorsque deux systèmes devaient fonctionner en parallèle. Cette charge n'est pas couverte par le relevé des coûts.
- enfin, certaines personnes interviewées ont également cité comme défi, l'hétérogénéité entre les prestataires. Les différences sont parfois grandes.

Exemples de déclarations (entretiens professionnels OrTra) :

*Nous avons reçu des données très différentes. Les prestataires CIE ont abordé l'enquête de manière très différente. Par exemple, les amortissements ont été traités différemment ou les compensations lorsque les CIE n'étaient pas les seuls utilisateurs.*

*En principe, le formulaire n'est pas mauvais. Mais pour certaines positions, il pourrait définir ou décrire plus clairement quels coûts doivent être saisis. Par exemple, en ce qui concerne les locaux pour lesquels les frais de location hypothétiques doivent être indiqués. Le formulaire est, sur ce point, peut-être un peu imprécis ou laisse une trop grande marge de manœuvre.*

Outre les difficultés liées au relevé des coûts, le processus a également été critiqué :

- ce processus comporte des incitations perverses :
  - les demandes sont souvent liées à des révisions, c-à-d. que les charges saisies se basent sur une estimation des coûts futurs. S'il s'avérait plus tard que ces coûts avaient été sous-estimés, une révision serait très difficile. Il y aurait donc une incitation perverse à estimer les coûts le plus haut possible dès le début.
  - en outre, les petites professions ont des coûts plus élevés par jour CIE. Toutefois, la CSFP vérifie la plausibilité pour toutes les professions, c'est pour cela que les petites professions auraient des difficultés à faire approuver leurs demandes. Il y a là aussi une incitation perverse, à savoir choisir le plus grand nombre de jours CIE possible.

- le contrôle de plausibilité n'est pas toujours effectué correctement. Ainsi, les petites professions ne devraient pas être comparées aux plus grandes. De plus, lors de l'examen des factures, il faudrait veiller à ce que seules les factures des non-membres soient prises en compte (les rabais accordés aux membres ne devraient pas être pris en considération, car ces derniers versent leurs contributions en partie via leurs cotisations de membre).
- le retour d'information de la commission CSFP manque parfois de transparence, ce qui explique le rejet des demandes. Il y a certes une réponse écrite, mais celle-ci ne permet pas de discuter / d'expliquer les raisons.

## Point de vue des prestataires CIE

Parmi les prestataires CIE interrogés, 12 ont déjà participé à un relevé des coûts. Parmi eux, 9 ont indiqué qu'ils avaient pu saisir tous les coûts pertinents dans le relevé des coûts. Les 3 autres personnes interrogées ont répondu par la négative, à savoir, deux fois les coûts liés au développement numérique et une fois les coûts liés à l'adaptation des CIE en raison d'une nouvelle ordonnance sur la formation (p. ex. développement de matériels didactiques) n'ont pu être saisis que de manière insuffisante. Une personne a indiqué qu'elle n'avait pas été en mesure de procéder au calcul de l'intégralité des coûts.

Sur les 41 prestataires CIE ayant répondu, 27 ont en outre déclaré que le forfait CSFP permettait de couvrir environ 20% de leurs coûts. Les 14 autres ont répondu par la négative. Parmi eux, 11 ont indiqué leurs coûts effectifs par jour CIE et par apprenti-e. Pour 9 d'entre eux, cette valeur était supérieure et pour 2 inférieure à celle du forfait CSFP. Comme le forfait CSFP se base sur des valeurs moyennes, il n'est pas surprenant qu'il y ait des prestataires avec des coûts plus ou moins élevés. Les écarts vers le haut peuvent toutefois être parfois substantiels. Par exemple, un prestataire a indiqué des coûts par jour CIE et par apprenti-e de 600 CHF, alors que le forfait pour cette profession est de 60 CHF (ce qui signifie que seuls 10% des coûts sont couverts par le forfait CSFP).

Parmi les entreprises formatrices interrogées qui effectuent elles-mêmes les CIE, elles ont toutes dit que le forfait CSFP pouvait couvrir 20% des coûts (8 réponses).

### Insert : différences régionales de coûts

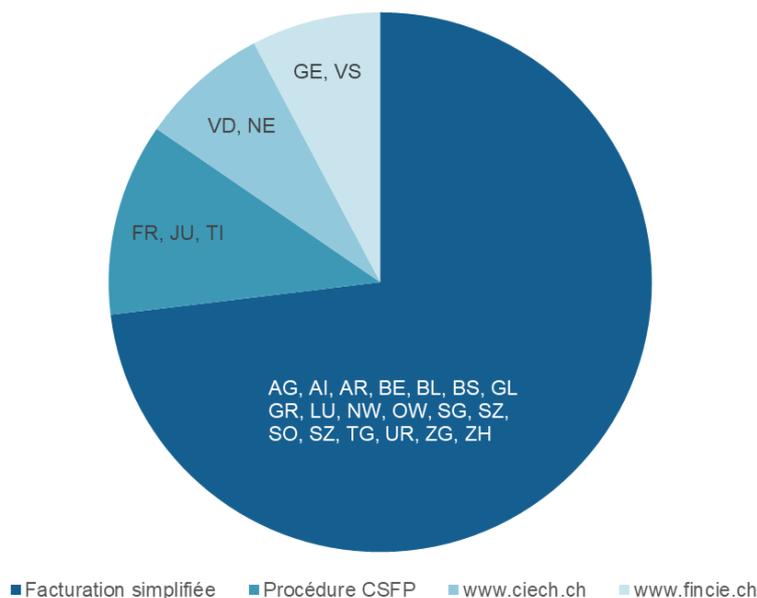
Dans le cadre des entretiens professionnels avec les OrTra, les déclarations concernant les différences régionales ont varié. Plusieurs personnes interviewées ont indiqué qu'il y aurait parfois des différences substantielles. Les raisons à cela :

- le niveau des salaire est différent.
- les cantons soutiennent de manière différente les prestataires CIE. Ainsi, certains cantons compensent le loyer pratiqué dans la région pour les locaux des prestataires pendant que d'autres les mettent à disposition à faible coût ou gratuitement.
- le taux d'occupation a une très grande influence sur les coûts par apprenti-e et les différences sont substantielles.
- enfin, le soutien par des tiers régionaux (p. ex. entreprises) peut varier.

## 6.2 Différences cantonales

Les cantons financent les CIE à des degrés divers (contributions cantonales supplémentaires oui / non) et sous des formes différentes (mode de calcul des contributions supplémentaires, fonds de formation professionnelle oui / non). Le mode de facturation y est étroitement lié. Comme mentionné ci-dessus, il existe 4 types de procédure.

Figure 19 Procédure de facturation des CIE par canton



Source : CSFP

La majorité des cantons utilise la procédure de facturation simplifiée ou la procédure CSFP. Les cantons utilisant d'autres systèmes se distinguent de ces derniers en termes de financement : les cantons VD, NE, GE, VS ont tous un fonds cantonal pour la formation professionnelle qui prend en charge les coûts résiduels des CIE (parfois de manière limitée). Ils utilisent donc la plate-forme non seulement pour le décompte des montants cantonaux, mais aussi pour la détermination des contributions du fonds de formation professionnelle. En conséquence, ils considèrent l'utilisation d'une seule plateforme (pour le canton, le fonds de formation professionnelle, les prestataires CIE) comme un avantage de leur système. Les représentants des cantons qui appliquent la procédure simplifiée ou la procédure de la CSFP citent en revanche la simplicité comme un point fort.

Aucun canton n'envisage actuellement de changer fondamentalement de système. Un canton interrogé prévoit toutefois de numériser les décomptes.

Parmi les prestataires CIE interrogés, 15 indiquent que le décompte avec différents cantons entraîne une charge de travail supplémentaire pour eux, 17 répondent par la négative. La charge de travail est due au fait qu'il faut tenir des comptes de coûts différenciés (par profession et par canton). Les différents modes de financement des cantons - qui se distinguent par les plateformes

utilisées, les délais et les autres modalités de décompte - augmentent la complexité. Les défis ont été décrits comme suit (entretiens professionnels OrTra et enquête auprès des prestataires CIE) :

- *ce n'est pas compliqué mais seulement complexe : [...] La complexité se trouve dans le fait que :*
  - *les cantons/Les fonds cantonaux ne participent pas de la même manière au financement de la formation professionnelle.*
  - *les demandes de financement doivent être déposées par courrier ou sur différentes plateformes/sites pour obtenir les financements en fonction des différentes exigences des cantons/fonds cantonaux.*
  - *les délais pour remettre la validation des effectifs et des demandes de financement sont différents en fonction des exigences des cantons/fonds cantonaux. [...] Exemple, pour certain canton les demandes de financement doivent être remises pour le 31.03 de chaque année mais lorsque nous bouclons les comptes au 30.06 de chaque année (car l'exercice comptable est sur base d'une année scolaires) des demandes de délai dans les différents cantons sont nécessaires pour obtenir les financements.*
- *le problème se pose lorsque, dans le cas des fonds cantonaux, les cantons demandent d'autres données sur les coûts des CIE (selon leurs propres exigences et, par exemple, uniquement pour les apprenti-e-s de leurs cantons). On peut l'appliquer. Mais cela demande beaucoup d'efforts. [...] Dans les petites professions, il peut arriver qu'une comptabilité annuelle et analytique des CIE doive être établie pour chaque apprenti-e. C'est le cas par exemple dans les cantons de VD et NE. En revanche, cela ne pose pas de problème au FFP de ZH. Celui-ci double le forfait de la CSFP et ne demande pas d'informations supplémentaires sur les coûts. En d'autres termes, ce n'est pas l'existence d'un FFP dans le canton qui est déterminante, mais les exigences correspondantes et les différences à cet égard.*
- *l'outil en ligne de VD et NE exige une liste précise des coûts par année et l'accès aux données de la comptabilité (bilan et RE). Il faut le faire en plus, car les CIE ne sont pas indiqués séparément dans la comptabilité ordinaire. De plus, l'outil est adapté pratiquement chaque année et il faut à nouveau s'y adapter [...] Les cantons GE et VS ont également un outil en ligne (similaire mais pas identique). Celui-ci est moins contraignant que celui de VD et NE, car il permet de facturer des forfaits et ne nécessite pas de liste détaillée des coûts.*

Sept prestataires CIE quantifient les dépenses supplémentaires liées aux différentes procédures de financement et de décompte. Ils indiquent en moyenne 1000 CHF par an, les estimations varient entre 500 et 5000 CHF.

Ils citent comme autre défi dû aux différences cantonales, les différences de traitement des personnes en formation selon l'art. 32 OFPr et des répétant-e-s sans contrat d'apprentissage (actuellement, tous les cantons n'accordent pas la part cantonale dans ces situations).

Les entreprises formatrices n'ont guère mentionné de défis liés aux différences cantonales en matière de financement des CIE. Une critique a porté sur les différences de montant de l'indemnisation, deux autres ont cité comme un défi l'organisation des CIE (périodes de CIE différentes, offre de CIE régionale).

## 6.3 Contrôle financier

La surveillance financière des CIE varie considérablement d'un canton à l'autre. Certains cantons indiquent ne pas effectuer de surveillance. La plupart des cantons procèdent en revanche à un

contrôle, dont l'ampleur et l'intensité varient. Quelques réponses exemplaires sont présentées ci-dessous afin d'illustrer l'éventail des réponses (sur la base de l'enquête auprès des cantons) :

- *comme la subvention cantonale ne dépend pas des coûts effectifs (uniquement forfait), il n'y a pas de surveillance financière.*
- *nous n'intervenons que si un participant (généralement une entreprise formatrice) le demande. Sinon, les forfaits (20%) sont versés directement à l'OrTra conformément à la décision nationale. Ensuite, nous n'avons plus aucune connaissance de la suite de la procédure.*
- *vérification de la plausibilité du rapport dit standard (rapport de révision, documents comptables annuels ainsi qu'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale)*
- *nous examinons le bilan, le compte de résultats et le rapport de révision des centres CIE. L'accent est mis sur l'utilisation des réserves, des provisions et des bénéfices. Il convient notamment de s'assurer que les fonds sont utilisés à bon escient pour les CIE.*
- *les accords de prestations conclus avec les prestataires cantonaux de CIE contiennent des dispositions relatives au financement et au décompte ainsi que l'obligation pour le prestataire de disposer d'une comptabilité séparée pour les CIE. Le respect du contrat de prestations est vérifié chaque année (entretien de controlling), le prestataire établit en outre un rapport annuel.*
- *une commission de suivi CIE est organisée au minimum tous les deux ans avec chaque organisateur de CIE du canton. Le fil conducteur de cette commission est la QualCIE, qui contient un indicateur sur les finances. Par ailleurs, le traitement de chaque demande de financement CIE sur FINCIE nécessite une approbation du canton. Les comptes audités CIE des organisateurs de CIE sont vérifiés chaque année par le canton en respect de la directive cantonale de présentation des états financiers des entités subventionnées.*

Sur les 25 représentants cantonaux interrogés, 10 ont mentionné des défis. Ceux-ci sont dus en particulier à la charge de travail, à la grande complexité et à la qualité variable des données :

- *le contrôle des coûts est complexe pour le canton, compte tenu des différentes spécificités liées aux professions. Cependant, le canton effectue les contrôles nécessaires avant validation des coûts.*
- *certains prestataires CIE remettent le rapport spontanément. Pour d'autres, il faut le demander régulièrement. La qualité de la comptabilité est également variable. Une comptabilité analytique séparée pour les CIE n'est pas disponible partout.*
- *selon le règlement de la CSFP (pt. 4.2), les cantons sont tenus de vérifier la comptabilité. Comme la pratique montre que les cantons ne peuvent assumer cette tâche que de manière très limitée, ce point devrait être supprimé. En principe, la tâche d'un organe de révision est de vérifier la légalité de la comptabilité (y compris les prescriptions des pouvoirs publics). Nos expériences des dernières années montrent que des lacunes importantes n'ont pas été constatées par le contrôle cantonal. La plupart du temps, les entreprises formatrices concernées (notamment la refacturation de frais injustifiés) agissent et signalent ces faits à l'autorité de surveillance cantonale. Sur la base de ces informations, nous avons pu mettre en place les mesures appropriées (p. ex. contrôle des factures sur place) et prendre des mesures correctives.*

### **Insert : exemple FFP de ZH**

Dans son rapport annuel de l'année 2020, le fonds pour la formation professionnelle dans le canton de Zurich cite les thèmes suivants comme défis (p. 5) : « la commission de formation professionnelle a constaté dans plusieurs cas que différents prestataires CIE n'ont pas reversé correctement aux entreprises formatrices la contribution du fonds de formation professionnelle aux frais de cours. D'autres prestataires n'ont même pas perçu les contributions. D'une manière ou d'une autre, les entreprises formatrices sont privées de la contribution du fonds de formation professionnelle aux frais de CIE. Cela demande beaucoup de travail à la commission et à son secrétariat de contrôler et de s'assurer que les prestataires établissent correctement leurs décomptes. »

La raison en est que les contributions du fonds de formation professionnelle doivent être transmises directement et intégralement aux entreprises formatrices du canton de ZH. Cependant, tous les prestataires ne respectent pas les dispositions légales. Par exemple, les contributions sont utilisées comme réserve, transmises à toutes les entreprises (pas seulement dans le canton de ZH) ou accordées à des personnes qui n'ont pas droit à des contributions (personnes sans contrat d'apprentissage, voir ci-dessus). De plus, les prestataires CIE ne sont pas tenus de collecter les contributions. Certains petits prestataires CIE ne demandent pas les paiements, car la mise en œuvre des dispositions serait très lourde pour eux. Selon les déclarations d'une OrTra, c'est notamment le cas lorsque les factures ne sont pas établies automatiquement au moyen d'un logiciel, car des adaptations manuelles sont alors nécessaires.

L'ampleur du problème ne peut pas être quantifiée avec précision. Le FFP de ZH estime toutefois qu'elle est suffisamment importante pour que l'on examine actuellement la possibilité d'effectuer les paiements directement aux entreprises formatrices.

## **6.4 Évolution des coûts**

L'évolution des coûts est un thème important pour les représentants des cantons interrogés. L'attitude des cantons s'explique d'une part par le manque de possibilités de se prononcer sur les facteurs de coûts (en particulier le nombre de jours de cours interentreprises) et d'autre part par des incitations problématiques dans le processus.

### **Possibilités de participation**

Les commissions professionnelles spécifiques pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ) veillent à ce que les contenus et la qualité des formations professionnelles initiales soient régulièrement adaptés aux exigences du monde du travail. Cela inclut l'étendue et le contenu des CIE inscrits dans les ordonnances et les plans de formation. Les CSDPQ ont une composition basée sur le partenariat (Confédération, cantons, OrTra).

Néanmoins, le thème du manque de droit de regard des cantons a été abordé à plusieurs reprises dans les différents blocs thématiques. Ils critiquent le fait qu'ils n'ont guère de droit de regard sur

le nombre de jours CIE (ou que leurs critiques sont peu entendues). Il s'agit là d'un facteur d'augmentation des coûts qui, à son tour, influence les contributions des cantons. Le point suivant est particulièrement critique : les OrTra peuvent déterminer le nombre de jours de cours interentreprises et sont en même temps des fournisseurs de prestations.<sup>31</sup> Il en résulterait un conflit d'intérêts. De plus, les coûts ne seraient pas limités.<sup>32</sup>

Exemples de déclarations des cantons :

- *les OrTra nationales sont chargées de définir le nombre de jours CIE et les lignes directrices dans l'organisation de ceux-ci. Lorsque celles-ci sont prestataires CIE, avec un financement assuré par les cantons, fonds et entreprises formatrices, cette configuration pourrait créer une situation où l'OrTra peut être juge et partie.*
- *augmentation plus ou moins incontrôlée du nombre de jours de CIE, c'est-à-dire que les cantons n'ont pas la possibilité de se prononcer directement et préalablement sur ce sujet. Il en va de même pour la comptabilité analytique sur laquelle reposent les forfaits.*
- *le système actuel manque de "garde-fous" permettant et garantissant une maîtrise des coûts CIE, tant pour les financeurs (cantons, fonds, entreprises formatrices), qu'au niveau de la surveillance des cantons. Les coûts ont augmenté ces dernières années en raison parfois de décisions prises au niveau faït-ier, sans alternatives possibles pour les cantons, comme par exemple Konvink.*
- *pour l'instant, il n'y a aucune limitation du nombre de CIE. Sont-ils tous vraiment nécessaires ? Nous avons l'impression que la gestion des CIE est devenu un business lucratif pour certaines entités et là où il n'y a pas de fonds cantonaux, cela se répercute entièrement sur les entreprises formatrices. N'y a-t-il pas le risque que ces dernières, vu ces coûts supplémentaires, arrêtent de former, alors que nous avons des difficultés à trouver des entreprises formatrices ?*

Remarque : l'optimisation du processus du développement des professions fait actuellement l'objet d'une étude confiée à un groupe de travail composé des partenaires de la formation professionnelle.

## Incitations

Parallèlement, plusieurs cantons évoquent des situations d'incitation problématiques. Ainsi, les prestataires CIE seraient peu incités à réduire leurs coûts : la fréquentation des CIE est obligatoire, la situation concurrentielle est souvent faible<sup>33</sup> et ce sujet est particulièrement important lorsque les coûts des CIE sont pris en charge en grande partie ou en totalité par les cantons et les FFP.

---

<sup>31</sup> Certains cantons possèdent également des centres CIE.

<sup>32</sup> Une personne interrogée du côté des OrTra a proposé dans ce contexte de définir de manière plus flexible le nombre de jours CIE dans les ordonnances sur la formation.

<sup>33</sup> Les déclarations concernant la situation de la concurrence étaient parfois différentes. Ainsi, une OrTra nationale a déclaré, dans le cadre de l'entretien technique, vouloir réduire au maximum les différences régionales - étant donné que les OrTra régionales seraient en concurrence (les entreprises formatrices sont en principe libres de choisir le prestataire CIE auprès duquel leurs apprenti-e-s participent aux cours interentreprises). D'autres personnes interrogées ont indiqué que cette situation était peu pertinente dans leur profession (p. ex. différences cantonales dans les jours d'école professionnelle ou les jours CIE, ce qui rend pratiquement difficile une fréquentation hors canton).

Exemples de déclarations des cantons :

- *grâce à l'obligation (que nous approuvons clairement !), les OrTra ne sont pas soumises à la pression de proposer un financement aussi avantageux que possible.*
- *les coûts déclarés sont couverts par des forfaits, des contributions des entreprises formatrices et éventuellement par des contributions de tiers (p. ex. fonds de formation professionnelle), indépendamment de la rentabilité des prestations.*
- *les prestataires ne se voient opposer aucune limite de coûts pour autant que ces derniers soient justifiés et en adéquation avec les différentes dispositions légales. Ce système pourrait inciter certains prestataires CIE à ne pas mettre en place un système de maîtrise des coûts.*

Du côté du groupe d'accompagnement, les fonds de formation professionnelle ont également été mentionnés dans ce contexte : le soutien qui en résulte pour les entreprises formatrices pourrait avoir pour conséquence (indésirable) que les entreprises s'impliquent moins en cas d'augmentation du nombre de jours de CIE (car les conséquences financières sont faibles) : en conséquence, le processus de développement des professions ne pourrait pas déployer son potentiel, ce qui peut entraîner incitations erronées.

## 6.5 Transparence

Le point de départ de la présente étude était, entre autres, le manque de transparence du financement des CIE. Ce point est pertinent pour différents acteurs et dans différents processus (nous avons par exemple évoqué ci-dessus la transparence entre la CSFP et les OrTra dans le cadre du relevé des coûts et du calcul des forfaits de la CSFP). Mais une attention particulière est également accordée à la transparence vis-à-vis des entreprises formatrices. Concrètement : les entreprises formatrices savent-elles comment sont calculées leurs contributions aux CIE ?

### Directives relatives aux factures CIE

Conformément au règlement sur le financement des CIE de la CSFP, les demandes d'adaptation des forfaits doivent également répondre à des exigences en matière de facturation. Il s'agit en particulier d'exigences relatives à la composition du financement.

#### Directives de la CSFP

En plus des relevés de coûts, la CSFP exige des exemples de factures que les centres de formation ont adressé aux entreprises. Ces factures doivent faire apparaître les différents pourcentages de financement du CIE. Elles doivent donc contenir les informations suivantes :

- la profession concernée (si possible avec le numéro de la profession) ;
- le nombre d'apprenti-e-s pris en compte lors de l'établissement de la facture ;
- le nombre de jours CIE facturés ;
- la facture doit indiquer le mode de financement des CIE. Elle doit donc contenir des informations sur les éléments suivants :

- part cantonale 1
- part cantonale 2 (s'il en existe une)
- contributions de l'association professionnelle ou du fonds
- part résiduelle à la charge de l'entreprise formatrice.

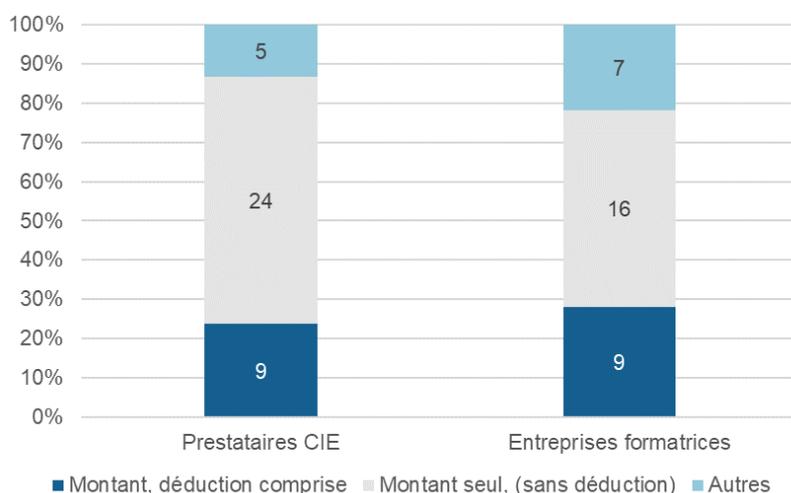
CSFP : règlement sur le subventionnement des cours interentreprises (CIE), adaptation des forfaits CIE : manuel, décision de la CSFP du 20 février 2018 (p. 14)

En règle générale, les cantons ne connaissent pas d'autres directives. Toutefois, un canton mentionne qu'un-e collaborateur-trice de l'administration cantonale participe aux séances des commissions des OrTra et attire l'attention sur la manière dont les coûts des entreprises formatrices devraient être facturés.

## Facturation des entreprises formatrices

Contrairement à l'exigence susmentionnée selon le règlement de la CSFP, seul le montant facturé est souvent indiqué. Environ 60% des prestataires CIE et la moitié des entreprises formatrices indiquent que la facture ne mentionne que le montant facturé.

**Figure 20 Facturation**



Source : enquêtes prestataires CIE, entreprises formatrices. Autres : ventilation de la composition déjà dans la convocation (sur la facture alors seulement 1 montant), autres informations sur la facture, n.d. (car quelqu'un d'autre établit la facture), seul le financement supplémentaire par le canton est indiqué, etc. Questions aux entreprises formatrices : quelles informations votre facture contient-elle pour les CIE ? Questions aux prestataires CIE : quelles informations la facture contient-elle ?

Un exemple de facturation, qui diffère selon les régions, est mentionné lors d'un entretien professionnel : la branche dispose d'un fonds de formation professionnelle qui réduit les coûts des CIE pour les entreprises formatrices. En Suisse alémanique, la facture est établie de telle sorte que les frais de cours sont indiqués en chiffres bruts, dont sont notamment déduites les contributions du

fonds de formation professionnelle. En Suisse romande et italienne, les contributions du fonds de formation professionnelle sont en revanche déduites au préalable et les entreprises formatrices reçoivent une facture portant sur le montant net.

Au final, le financement des CIE est relativement peu connu des entreprises formatrices : sur les 35 entreprises interrogées, 21 indiquent qu'elles ne savent pas du tout ou seulement partiellement comment les CIE sont financés. Le témoignage d'une entreprise formatrice est présenté ci-dessous à titre d'illustration.

*Le canton ne donne pas de subventions cantonales pour les CIE. Les réductions concernent la formation pratique dans les entreprises.*

## **Péréquation régionale**

La question de l'utilisation des fonds publics est également étroitement liée à la transparence : y a-t-il une péréquation régionale ? En d'autres termes : les coûts de toutes les entreprises formatrices sont-ils réduits ou seulement ceux des entreprises formatrices du canton concerné ? Cette question n'est pas pertinente pour la part cantonale 1 (indépendante de la région). En ce qui concerne les fonds cantonaux de formation professionnelle, les dispositions contiennent également une réglementation sur leur utilisation (exemple du canton de ZH, où les contributions doivent être directement et intégralement reversées aux entreprises formatrices du canton de ZH). En ce qui concerne les contributions cantonales supplémentaires, cela ne semble toutefois pas toujours clair.

Dans le cadre d'un entretien professionnel, le traitement est décrit comme suit (entretien professionnel OrTra) :

*dans les cantons francophones, le fonds cantonal de la formation professionnelle finance en partie le montant total des CIE. Les entreprises formatrices ne reçoivent pas de facture. En Suisse alémanique, seul le canton de ZH tient compte de la contribution du FFP (c-à-d. qu'elle est déduite des coûts) ; dans les autres cantons, les éventuelles contributions supplémentaires ne sont pas déduites spécifiquement, mais sont intégrées dans la facture globale et allègent ainsi la structure des coûts dans son ensemble.*

## **6.6 Budgétisation et paiement**

Certaines personnes interrogées ont indiqué qu'il existait une incertitude quant au montant des contributions cantonales supplémentaires et des contributions du fonds de formation professionnelle. La contribution cantonale supplémentaire, par exemple, dépend en partie de la situation financière du canton. Ce manque de sécurité dans la planification complique leur budgétisation et les oblige à estimer les contributions et à les déduire à l'avance. Si celles-ci ne sont pas correctes, la différence doit être supportée par l'OrTra ou des demandes complémentaires doivent être faites.

Une personne interrogée dans le cadre de l'entretien professionnel a, en outre, évoqué dans ce contexte des défis en matière de liquidités, étant donné que l'OrTra doit préfinancer les coûts des CIE (les factures sont adressées aux cantons début janvier, le paiement n'intervenant généralement qu'entre février et avril).

## 6.7 Personnes en formation sans contrat d'apprentissage

Dans l'étude du bureau BASS, des lacunes de financement des CIE ont été signalées pour les personnes sans contrat d'apprentissage. Dans certains cantons, il est possible d'obtenir des bourses ou des prêts (si les conditions d'octroi sont remplies).

### Part dans les CIE

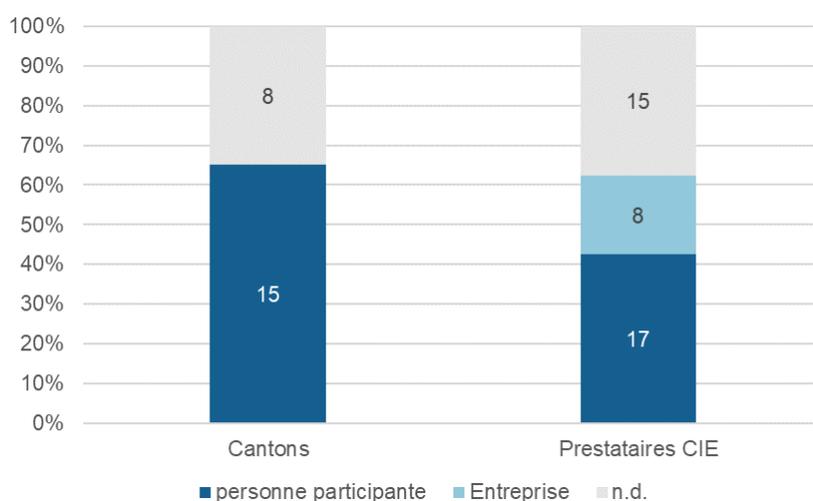
Des adultes sans contrat d'apprentissage fréquentent parfois aussi les CIE. Leur part en % des jours de participation est estimée par les cantons entre 0 et 10 % (moyenne : 3%). Les indications des prestataires CIE concernant leurs CIE sont similaires, les valeurs variant entre 0 et 15% (moyenne : 3%)

### Financement

Comme mentionné, le forfait CSFP ainsi qu'un éventuel financement supplémentaire par le canton sont généralement également accordés aux adultes selon l'art. 32 OFPr s'ils fréquentent les CIE. La question se pose toutefois de savoir qui prend en charge le financement résiduel. Comme indiqué ci-dessus, celui-ci varie fortement d'un canton à l'autre.

Parmi les personnes interrogées dans les cantons, 15 indiquent qu'il est principalement pris en charge par la personne participante. 8 autres personnes déclarent clairement qu'elles ne peuvent pas faire d'estimation, car elles ne sont pas au courant. Chez les prestataires CIE, 8 personnes indiquent que les coûts sont pris en charge par l'entreprise. Toutefois, là aussi, la variante la plus fréquente est que la personne participante assume le financement résiduel.

**Figure 21 Personnes en formation sans contrat d'apprentissage : financement des coûts CIE**



Source : enquêtes cantons, prestataires CIE. Question : pour les apprenti-e-s de la formation professionnelle initiale, l'entreprise formatrice prend en charge les coûts résiduels des CIE. Qui finance ces coûts pour les personnes en formation sans contrat d'apprentissage ?

Une étude récente réalisée à la demande du SEFRI a révélé qu'environ un tiers des personnes qui choisissent une admission directe via la procédure de qualification voient leurs frais d'école/de cours payés par leur employeur.<sup>34</sup>

Quatre des entreprises formatrices interrogées ont déjà été confrontées à une telle situation. Le financement a été réglé comme suit :

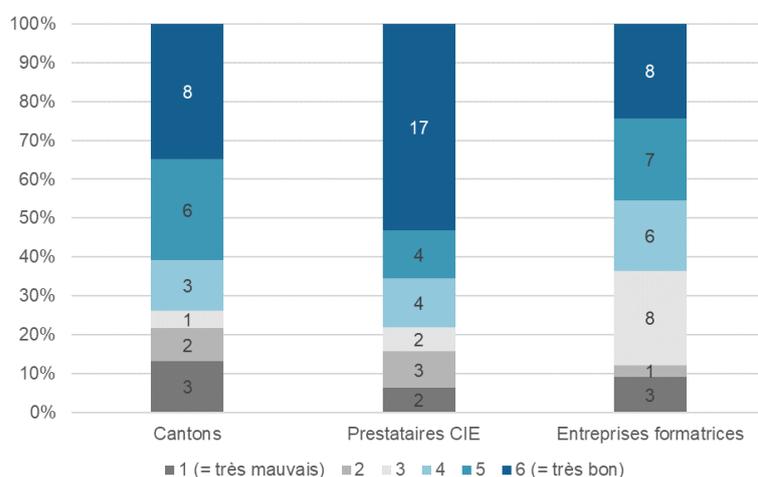
- prise en charge des frais de cours CIE (2 entreprises).
- prise en charge des frais de cours CIE et réduction du taux d'activité à salaire égal (1)
- réduction de la charge de travail à salaire égal (1)

Le dernier exemple montre justement qu'une prise en charge des frais de cours CIE ne reflète pas l'ensemble de la situation.

### Actions nécessaires

Les personnes interrogées estiment qu'il est nécessaire d'agir en matière de soutien aux personnes en formation sans contrat d'apprentissage. Plus de 60% des cantons et des prestataires CIE estimeraient qu'un soutien accru de l'État serait bon ou très bon.<sup>35</sup> Les entreprises formatrices interrogées estiment qu'il est un peu moins nécessaire d'agir, mais elles sont tout de même près de 50% à juger bon ou très bon un soutien plus important.

**Figure 22** Personnes en formation sans contrat d'apprentissage : aide publique plus élevée



Source : enquêtes cantons, prestataires CIE, entreprises formatrices. Question : comment évaluez-vous la possibilité d'amélioration suivante sur une échelle de 1 à 6 ? Un soutien public plus important pour les personnes en formation sans contrat d'apprentissage (1 = très mauvais, 6 = très bon).

<sup>34</sup> Schmid, M. et al. (2017): Berufsabschluss für Erwachsene: Sicht von betroffenen Erwachsenen, FHNW und across concept, Studie i.A. des SBFJ.

<sup>35</sup> Note : dans la question, il n'a été évoqué qu'un "soutien étatique", c-à-d. que le niveau étatique du soutien (cantons ou Confédération) n'a pas été spécifié.

## 7. Propositions d'amélioration

Sur la base des critiques et des solutions proposées par les personnes interrogées, nous avons formulé des propositions d'optimisation. Contrairement aux chapitres précédents, qui présentaient les appréciations des acteurs, nous procédons ici à une synthèse. De plus, nous évaluons et pondérons les déclarations. Certaines propositions sont basées sur les solutions proposées par les acteurs participants, d'autres idées sont les nôtres.

Si l'on considère les points problématiques, les défis et les possibilités d'amélioration mentionnés, à notre avis, quatre messages clés se dégagent :

1. les entreprises formatrices, qui supportent la majeure partie des coûts, sont peu informées du système de financement des CIE.
2. les cantons considèrent que les possibilités actuelles de contrôle et de participation concernant les coûts et les jours CIE sont trop faibles. Ils perçoivent l'évolution des coûts comme non influençable.
3. les OrTra et les prestataires CIE considèrent que les différences cantonales en matière de financement des CIE (en ce qui concerne les exigences, les instruments et les processus) sont des facteurs de coûts inutiles.
4. selon les acteurs interrogés, les personnes sans contrat d'apprentissage sont soumises à une charge financière (trop) lourde.

Les recommandations suivantes se concentrent sur ces quatre messages clés et présentent des possibilités d'optimisation.

### **1<sup>e</sup> proposition : optimiser la facturation des entreprises de formation**

#### **Contenu**

Les cantons complètent les directives relatives à la facturation : les factures adressées aux entreprises formatrices devraient contenir des informations sur les coûts et le financement des cours interentreprises. La mise en œuvre des directives sera contrôlée dans le cadre de la surveillance financière.

#### **Contexte**

Message clé n°1 (information des entreprises formatrices)

#### **Destinataire**

OrTra, prestataires CIE, cantons

Les enquêtes menées auprès des OrTra, des prestataires CIE et des entreprises formatrices dans le cadre de l'étude ont montré que les entreprises formatrices ne se voient souvent facturer que le

montant qu'elles doivent prendre en charge. En revanche, aucune information n'est fournie sur les autres contributions versées et sur la manière dont le montant est calculé pour les entreprises formatrices. De notre point de vue, il serait important d'améliorer la transparence pour les principaux responsables des coûts des CIE.

En conséquence, les cantons devraient émettre des directives claires concernant la facturation<sup>36</sup>, informer les prestataires CIE de ces directives et contrôler leur mise en œuvre dans le cadre de la surveillance.

A notre avis, trois informations devraient être mentionnées dans la facturation (les points 1 et 2 sont déjà saisis dans le règlement de la CSFP) :

1. coûts totaux des CIE par apprenti-e et composition du financement.
2. nombre d'apprenti-e-s (pris en compte pour l'établissement de la facture)
3. moyenne suisse des coûts totaux des CIE par apprenti-e dans la profession concernée<sup>37</sup>

Ces trois éléments peuvent être justifiés comme suit :

1. les coûts totaux et les contributions d'autres acteurs servent à déduire le montant à verser aux entreprises formatrices. Il est indiqué, à combien s'élèvent les coûts et qui les finance.
2. plus le taux d'occupation est élevé, plus les coûts sont bas pour l'entreprise formatrice (car il y a parfois des effets d'échelle). Le nombre d'apprenti-e-s influence donc directement les coûts et il est possible qu'il y ait encore un potentiel d'optimisation dans ce domaine. Lors d'un entretien professionnel avec une OrTra au niveau national, il a été dit par exemple qu'une collaboration régionale accrue permettrait de réduire les coûts. Mais cela est difficile dans la pratique, car le fédéralisme est très marqué. Une communication transparente du nombre de participant-e-s pourrait, à notre avis, inciter les entreprises formatrices à renforcer leur collaboration.
3. la moyenne des coûts au niveau suisse permet de se situer. Même s'il peut y avoir de nombreuses raisons pour qu'un prestataire CIE présente des coûts plus élevés que la moyenne (et cela ne signifie pas nécessairement un manque d'efficacité), il semble adéquat que les entreprises formatrices, qui financent une grande partie des coûts des CIE, sachent où se situe leur prestataire avec ses coûts. Dans le meilleur des cas, cette transparence accrue peut servir à optimiser la structure des coûts des prestataires CIE dans le sens d'un benchmarking.

Enfin, dans le cadre d'une transparence accrue, il faudrait également, à notre avis, clarifier la manière dont les contributions cantonales supplémentaires peuvent être utilisées (fixation dans le cadre des accords de prestations). Peuvent-elles être utilisées pour réduire la structure globale des coûts ou seul-e-s les participant-e-s ou les entreprises formatrices du canton qui finance les contributions peuvent-ils bénéficier d'une réduction ?

---

<sup>36</sup> Il convient par exemple de préciser que les exigences du règlement de la CSFP s'appliquent également aux OrTra qui ne demandent pas d'adaptation du forfait CIE.

<sup>37</sup> La base est l'aperçu des forfaits de la CSFP, auxquels sont associés les coûts totaux, c'est-à-dire qu'il ne serait pas nécessaire de procéder à des enquêtes ou à des évaluations supplémentaires.

## **2<sup>e</sup> proposition : analyse coût/bénéfice en cas d'augmentation du nombre de jours CIE**

### **Contenu**

Si une augmentation du nombre des jours CIE est prévue, une analyse coût/bénéfice sera réalisée dans le cadre de la consultation afin d'évaluer les conséquences financières et autres pour les entreprises formatrices, les apprenti-e-s et les cantons.

### **Contexte**

(possibilité pour les cantons de donner leur avis)

### **Destinataire**

Commissions CSDPQ

En ce qui concerne l'évolution des coûts, les jours CIE ont, dans le cadre du financement actuel, une grande influence sur les coûts des cantons ainsi que sur l'ensemble des coûts. De notre point de vue, il serait judicieux d'effectuer une analyse coût/bénéfice dans le cadre de la consultation en cas de modification ou d'augmentation du nombre de jours CIE. Celle-ci pourrait, par exemple, comporter trois points<sup>38</sup> :

- nécessité d'agir (pourquoi une augmentation du nombre de jours CIE est-elle nécessaire ?)
- conséquences sur les coûts : modification des coûts pour les entreprises formatrices et les cantons
- utilité des modifications pour les entreprises formatrices et les apprenti-e-s (p. ex. éléments pédagogiques de formation)

En ce qui concerne le contenu concret, on pourrait s'orienter vers les critères pris en compte par la CSFP lors de la discussion sur le nombre de jours de CIE. Une présentation standardisée des effets pourrait augmenter la transparence de la révision, en ce sens que ses effets seraient déjà examinés et présentés de manière structurée en amont.

Remarque : une participation accrue des cantons serait également possible en modifiant le processus. Cette adaptation dépasserait toutefois largement la thématique des CIE. C'est par conséquent la raison pour laquelle nous nous concentrons sur une adaptation mineure qui renforce la transparence des conséquences financières et qui peut par conséquent augmenter la conscience des coûts de tous les acteurs.

---

<sup>38</sup> Par analogie avec l'analyse d'impact de la réglementation (méthode du SECO pour évaluer les effets d'un projet législatif).

### **3<sup>e</sup> proposition : optimisation ou suppression de la perception des coûts**

#### **Contenu**

1. Le forfait CSFP est fixé sur la base d'un relevé optimisé des coûts.  
*Ou*
2. Le forfait CSFP est fixé de manière uniforme ou par niveaux (sans relevé des coûts).

#### **Contexte**

Message clé n°2 (possibilité pour les cantons de donner leur avis)

#### **Destinataire**

Cantons, OrTra

#### **Variante n°1**

Les relevés de coûts continuent de servir de base au calcul du forfait CSFP. Les adaptations suivantes pourraient éventuellement les optimiser (la charge de travail serait toutefois augmentée) :

- les saisies sont régulièrement actualisées (pas seulement à la demande des OrTra). Cela était prévu à l'origine, mais pour des raisons de ressources, cela n'a pas été suivi..
- les adaptations proposées du formulaire de relevé des coûts ainsi que les indications relatives à la plausibilité doivent être examinées par la CSFP (le cas échéant, précisions sur certains éléments tels que les coûts de location hypothétiques, le traitement des provisions en raison d'une augmentation attendue du nombre de participant-e-s, et le traitement des cotisations des membres lors du contrôle des factures, cf. chapitre 6.1).
- en ce qui concerne les critiques relatives à la transparence des décisions de la CSFP, il convient d'examiner si celle-ci peut être adaptée dans son étendue et sa forme (p. ex. entretien oral sur demande).

#### **Variante n°2**

Une autre solution consisterait à renoncer aux relevés de coûts. Cette proposition a été faite par trois représentants cantonaux. L'indemnisation serait désormais uniforme ou elle serait différenciée seulement en un petit nombre de niveaux.

Le principal changement par rapport à la forme actuelle de financement serait que le forfait ne s'appliquerait plus par jour CIE et par apprenti-e, mais uniquement par apprenti-e. Les contributions seraient ajustées à l'inflation mais ne le seraient pas en cas d'adaptation des jours CIE. La discussion sur le nombre de jours CIE serait ainsi dissociée du financement cantonal, car elle n'aurait pas d'implications directes en termes de coûts.

Remarque : ces propositions ont été formulées par des représentants de cantons qui n'ont pas de financement supplémentaire des coûts effectifs. Les cantons dans lesquels les coûts résiduels sont entièrement ou en grande partie pris en charge par des contributions cantonales supplémentaires

et/ou des fonds cantonaux de formation professionnelle n'obtiendraient pas nécessairement un découplage avec l'évolution du nombre de jours CIE.

En ce qui concerne les possibilités d'organiser les CIE de la manière la plus optimale possible, une personne interrogée propose, en outre, de préparer des bonnes pratiques pour une organisation efficace en termes de coûts des CIE (p. ex. regroupement des apprenti-e-s de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année pour les professions où le nombre d'apprenti-e-s est faible). Les destinataires de cette recommandation seraient par exemple les associations faitières des OrTra.

#### **4<sup>e</sup> proposition : réduction du nombre de procédures de facturation et uniformisation**

##### **Contenu**

- Les cantons se mettent d'accord sur 2 systèmes de décompte et choisissent l'un d'entre eux.
- Les délais de décompte des CIE sont uniformisés.

##### **Contexte**

(Différences cantonales)

##### **Destinataire**

Cantons

Une procédure de décompte uniforme sans exigences supplémentaires pour la remise des données de coûts pourrait réduire au maximum la charge administrative des prestataires CIE. Les cantons, qui prennent en charge une grande partie des coûts résiduels des CIE, doivent et veulent toutefois pouvoir poser des exigences. Une plateforme unique avec des exigences plus élevées pour tous les prestataires CIE augmenterait par contre la charge administrative des acteurs. De notre point de vue, il faudrait donc discuter de la question de savoir si une réduction à 2 systèmes permettrait d'atteindre l'objectif. Chaque canton choisit l'un des systèmes.

##### **Système n°1**

- La procédure de décompte simplifiée est appliquée.
- Le financement cantonal correspond à x fois les forfaits de la CSFP (p. ex. 1x ou 2x)

##### **Système n°2**

- Il existe une plateforme unique pour la saisie des coûts (pour ce faire, les cantons concernés se mettent d'accord sur l'un des systèmes existants déjà utilisés). Ce faisant, il faudrait, à notre avis, se demander s'il faudrait saisir les données cantonales ou si possible - notamment pour les petites professions comptant peu d'apprenti-e-s dans le canton - de saisir les coûts totaux pour l'ensemble de la Suisse (les contributions pourraient alors être déterminées à partir des coûts moyens par apprenti-e). Il est en outre recommandé que les exigences présentent une certaine constance (c'est-à-dire qu'elles ne soient pas adaptées chaque année).

- Le financement cantonal correspond aux forfaits de la CSFP et à une partie ou à la totalité des coûts résiduels effectifs (des limitations sont alors possibles).

En outre, il convient, à notre avis, d'examiner l'uniformisation des processus (délais, réglementations art. 32 OFPr), car une harmonisation pourrait réduire les charges des OrTra ou des prestataires CIE.

### **5<sup>e</sup> proposition : mise en œuvre de l'AEPr et collecte de bases d'informations**

#### **Contenu**

- La part de financement cantonale est prise en charge par tous les cantons, y compris pour les adultes sans contrat d'apprentissage.
- La situation financière des adultes sans contrat d'apprentissage est étudiée (notamment la participation des employeurs et les coûts indirects).

#### **Contexte**

(Personnes sans contrat d'apprentissage)

#### **Destinataire**

Confédération (2<sup>e</sup> partie de la recommandation), cantons (1<sup>re</sup> partie de la recommandation)

En ce qui concerne les adultes sans contrat d'apprentissage qui suivent des cours interentreprises, nous estimons qu'il faudrait recommander à tous les cantons d'appliquer les dispositions de l'AEPr (même si tous les cantons n'ont pas adhéré à l'accord). Concrètement, cela signifie que la part cantonale du financement des CIE est prise en charge dans tous les cantons, même pour les adultes sans contrat d'apprentissage.

En ce qui concerne un soutien plus large, nous considérons que la base d'informations est actuellement trop faible pour recommander des optimisations. L'étude réalisée à la demande de la CSFP par le bureau BASS fournit un aperçu complet des possibilités de financement par l'État (bourses, prêts, AC, aide sociale) et présente également des exemples de soutien des branches et des employeurs). L'étude réalisée, à la demande du SEFRI, par la FHNW et across concept sur la certification professionnelle pour adultes donne également des indications importantes sur la charge financière des personnes. Elle ne permet toutefois pas, à notre avis, d'évaluer de manière définitive l'ampleur réelle du soutien des entreprises (p. ex. la part des coûts pris en charge par les entreprises). En effet, outre la prise en charge directe des coûts des CIE, les éléments suivants sont également pertinents pour évaluer la charge financière des adultes sans contrat d'apprentissage : quel soutien est apporté indépendamment des CIE (p. ex. réduction du taux d'activité avec le même salaire) ? À combien s'élèvent les coûts indirects pour la personne (c.-à-d. dans quelle mesure doit-elle réduire son taux d'activité) ?

La haute importance des coûts indirects est également mentionnée dans l'étude sur la certification professionnelle pour adultes, qui la formule comme suit (p. 53) :<sup>39</sup> « Ce ne sont donc pas tant les coûts directs qui peuvent être occasionnés dans certaines circonstances lors d'une formation professionnelle initiale que la réduction du revenu ou les coûts indirects qui posent problème et qui peuvent, même dans une faible mesure, constituer un obstacle à l'accomplissement d'une formation de rattrapage ».

Il serait donc judicieux de collecter ces informations, c'est-à-dire d'identifier les besoins d'action. Et ce, par exemple, parce que l'on peut supposer que le soutien de l'État aura des effets d'éviction sur les employeurs. Cela peut être considéré comme juste dans le débat politique, mais devrait, à notre avis, pouvoir être décidé sur la base de données correspondantes. L'enquête pourrait être conçue de manière similaire à l'enquête sur la formation professionnelle supérieure (eHBB) de l'Office fédéral de la statistique, qui recense entre autres les coûts et le financement de la formation des candidats aux examens (p. ex. prestations de soutien par qui, dans quelle mesure et sous quelle forme).<sup>40</sup>

---

<sup>39</sup> Schmid, M. et al. (2017) : certification professionnelle pour adultes : point de vue d'adultes concernés, étude réalisée à la demande du SEFRI.

<sup>40</sup> L'enquête est décrite sous ce [lien](#).

# A. Annexe

**Tableau 8 Taux de retour, répartition par profession**

	Retour :
Employé-e de commerce CFC	2
Gestionnaire du commerce de détail CFC	1
Agent-e en information documentaire CFC	5
Agent-e technique des matières plastiques CFC	0
Assistant-e socio-éducative / assistant socio-éducatif CFC	12
Tailleur / tailleuse de pierre CFC	1
Monteur / monteuse frigoriste CFC	5
Informaticien-ne CFC	3
Laborantin-e CFC	30
Cuisinier / cuisinière CFC	5
Installateur-trice / électricien-ne CFC	14
Logisticien-ne CFC	3
Assistant-e en soins et santé communautaire CFC	16
Non spécifique aux profession (questionnaire pour les cantons)	25
Total	122

Note : La profession d'aide en soins et accompagnement a été recensée dans l'enquête auprès des assistant-e-s en soins et santé communautaire.

**Tableau 9 Taux de retour : répartition par région**

	Retour :
Région lémanique	7
Le Plateau	30
Suisse du Nord-Ouest	26
Zurich	10
Suisse orientale	21
Suisse centrale	22
Tessin	2
n.d.	4
Total	122

Note : pour les prestataires, on a indiqué le site le plus important, pour les entreprises formatrices le siège principal.

## Personnes interviewées

Tableau 10 Personnes interviewées : OrTra

	Profession	Institution	Personne
1	Employé-e de commerce CFC	Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales CSBFC Branche fiduciaire / immobilier (OFCF)	Michel Fischer
2	Gestionnaire du commerce de détail CFC	Formation du Commerce de Détail Suisse FCS	Charly Solenthaler
3		Secteur textile et denrées alimentaires (Veledes)	Dieter Spiess
4	Agent-e en information documentaire CFC	Délégation à la formation I+D	Susanne Zingg
5	Agent-e technique des matières plastiques CFC	KUNSTSTOFF.swiss	Carina Nijsen
6	Assistante socio-éducative / assistant socio-éducatif CFC Aide en soins et accompagnement AFP	SAVOIRSOCIAL - Suisse Organisation faitière du monde du travail du domaine social	Cécile Annen
7	Tailleur / tailleuse de pierre CFC	Association formation pierre naturelle	Jürg Depierraz
8	Monteur / monteuse frigoriste CFC	Association Suisse du froid ASF	Marco von Wyl
9	Informaticien-ne CFC	ICT Formation professionnelle	Matthias Bauhofer Dominik Tschumi
10	Laborantin-e CFC	scienceindustries	Konrad Bruttel
11		Union Suisse de l'industrie des vernis et peintures USVP	Matthias Baumberger
12		Swiss Textiles Fédération Suisse du textile	Michael Berger
13	Cuisinier / cuisinière CFC	Hotel + Gastro formation	Karl Marbet
14	Installateur-trice / électricien-ne CFC	EIT.swiss	Erich Schwaninger Matthias Möhl
15	Logisticien-ne CFC	Association Suisse pour la formation professionnelle en logistique (ASFL)	Beat Duerler
16	Assistant-e en soins et santé communautaire CFC Aide en soins et accompagnement AFP	OrTra Santé - Organisation nationale faitière du monde du travail en santé	Urs Sieber Peter Studer

Nous avons essayé des refus d'entretien pour les professions sélectionnées suivantes : à savoir agent-e de l'industrie du bois CFC, orfèvre CFC et praticien-ne du bâtiment AFP.

**Tableau 11 personnes interviewées : autres acteurs**

	<b>Acteur</b>	<b>Personne</b>
1	Fonds pour la formation professionnelle Fondation pour la formation professionnelle et continue	Yves Chardonnens Cook
2	Fonds cantonaux pour la formation professionnelle FR (Association du Centre professionnel cantonal / réforme fiscale)	Joana da Silva
3	Fonds pour la formation professionnelle VD (FonPro)	Nathalie Bernheim
4	Fonds pour la formation professionnelle VS	David Valterio
5	Fonds cantonal pour la formation professionnelle NE (Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels)	Sylvie Perret
6	Fonds pour la formation professionnelle JU (Fonds pour le soutien aux formations professionnelles (FSFP))	Jonathan Chevrolet <i>Retour par écrit</i>
7	Fonds pour la formation professionnelle TI (Fondo cantonale per la formazione professionale)	Ingrid Furger <i>Retour par écrit</i>
8	Fonds pour la formation professionnelle ZH	Ruth Köfler
9	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle CSFP	Pierre-Yves Puipe

Les entretiens avec les fonds de branches ont été réalisés dans le cadre des entretiens professionnels avec les OrTra.

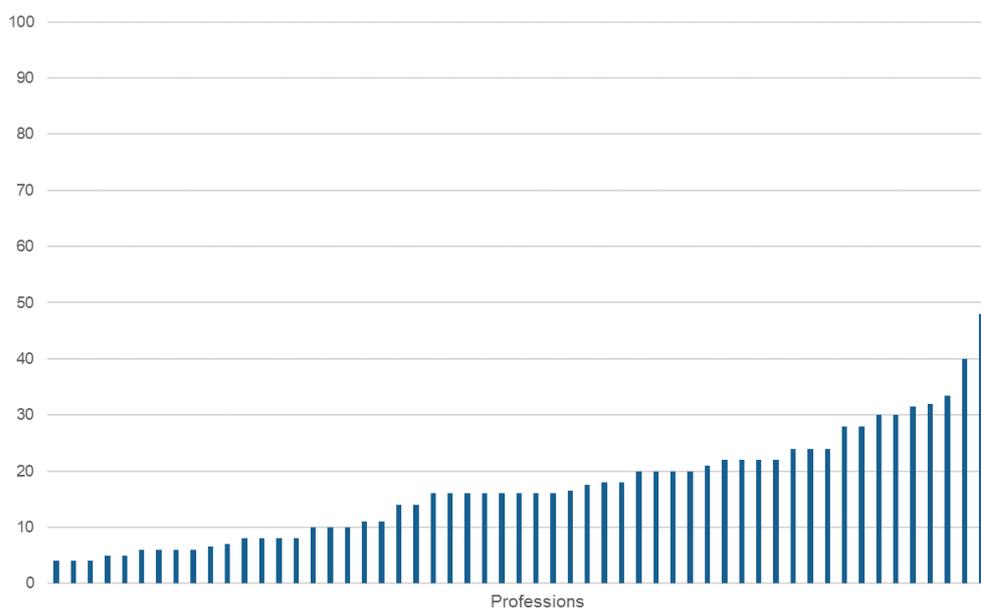
## Entretien du groupe de discussion

**Tableau 12** Participant-e-s au groupe de discussion

	Canton	Personne	
1	Fribourg	Joana Da Silva	Service de la formation professionnelle, responsable Finances
2	Neuchâtel	Frédéric Ryser	Service des formations post obligatoires et de l'orientation, chef service adjoint
3	Valais	David Valterio	Administrateur FCFP KBBF (Fonds cantonal de formation professionnelle VS)
4		Laure Moos	Secrétaire adjointe FCFP KBBF (fonds cantonal pour la formation professionnelle VS)
5	Zoug	Erich Rosenberg	Service de la formation professionnelle, chef finances / organisation

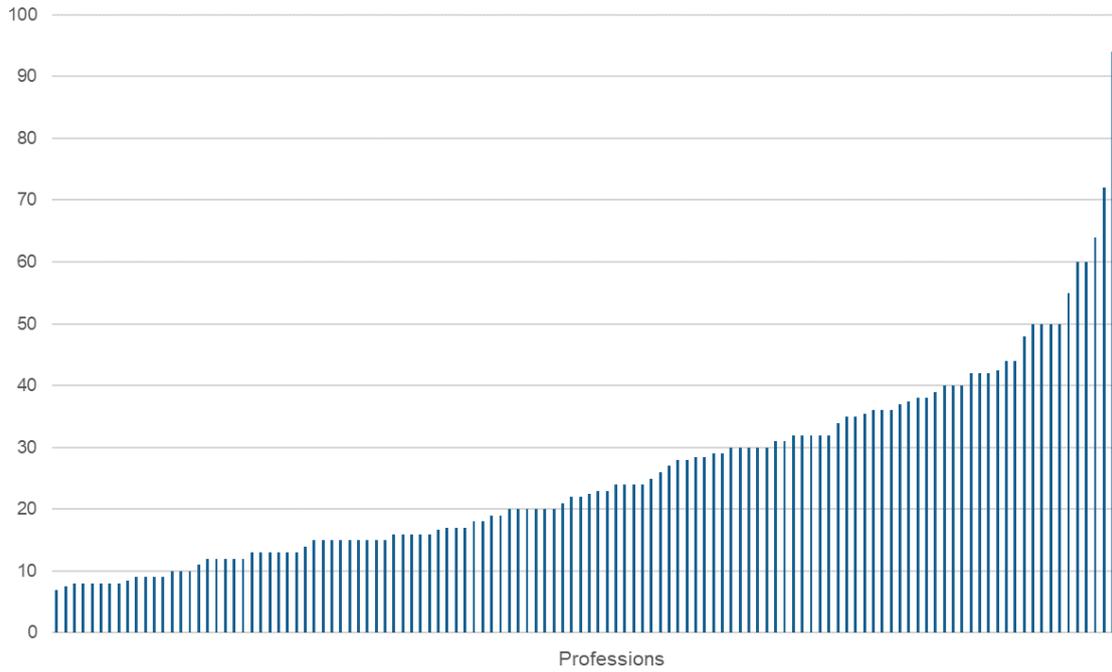
## Évaluations complémentaires

**Figure 23** Nombre de jours CIE, AFP, 2021/2022



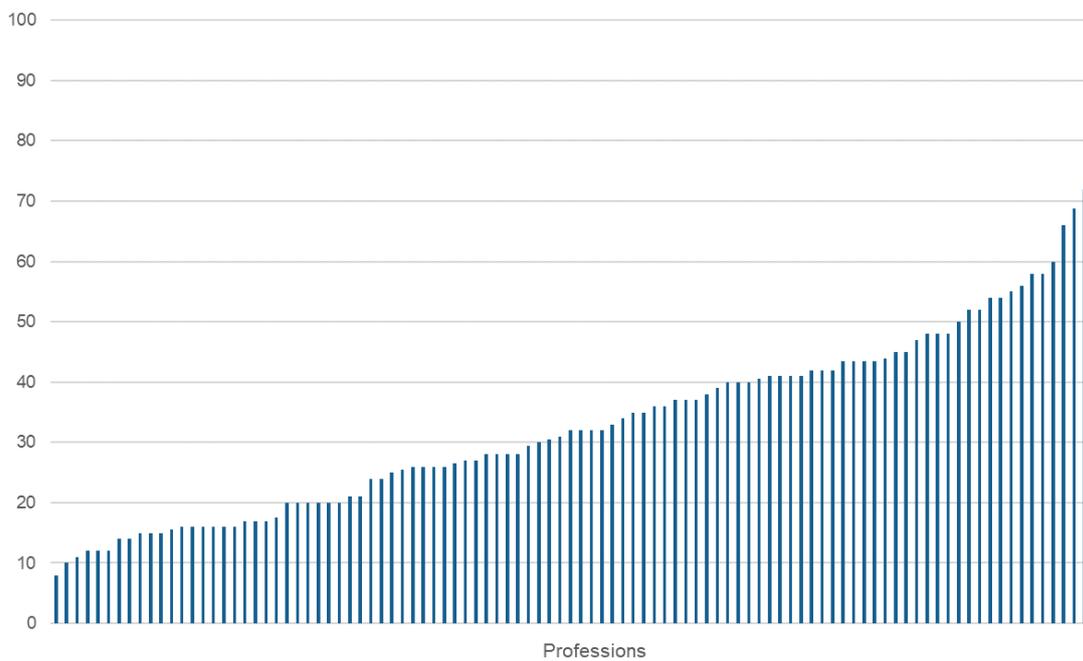
Source : CSFP

**Figure 24** Nombre de jours CIE, CFC de 3 ans, 2021/2022



Source : CSFP

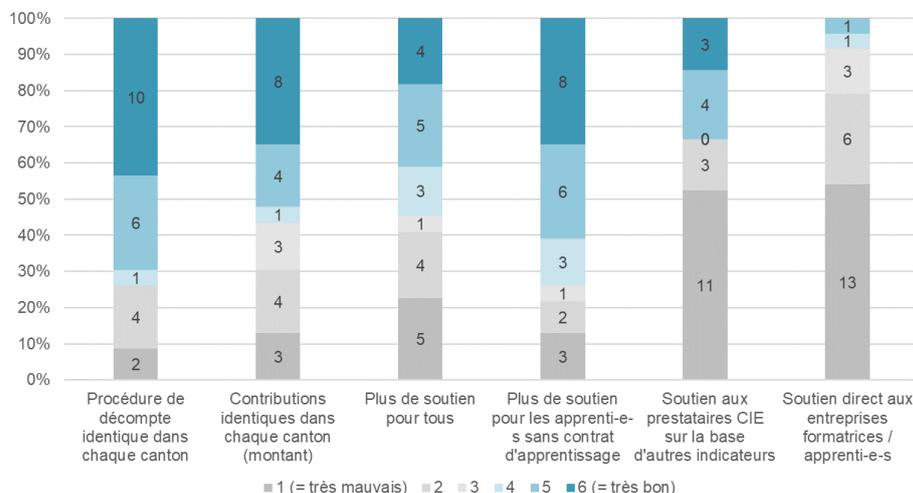
**Figure 25** Nombre de jours CIE, CFC de 4 ans, 2021/2022



Source : CSFP

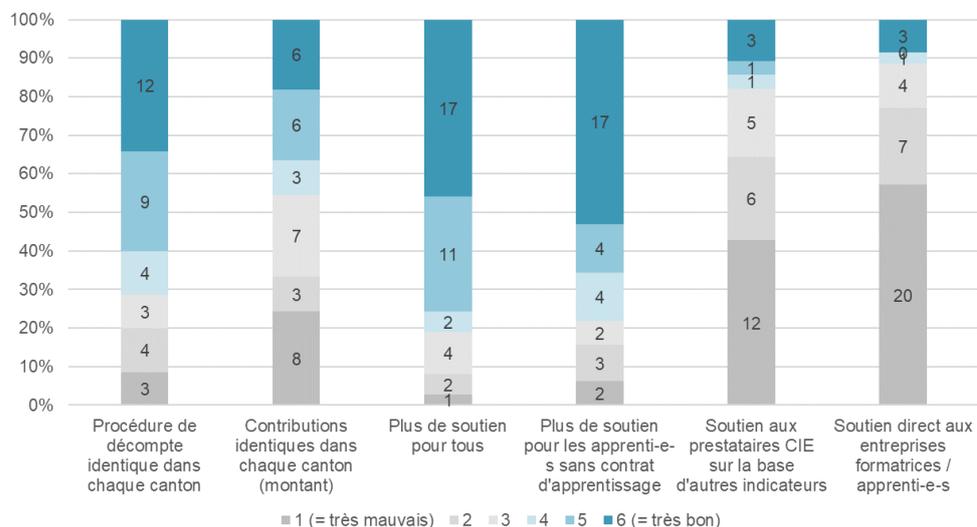
## Propositions d'amélioration

**Figure 26** Propositions d'optimisation, cantons



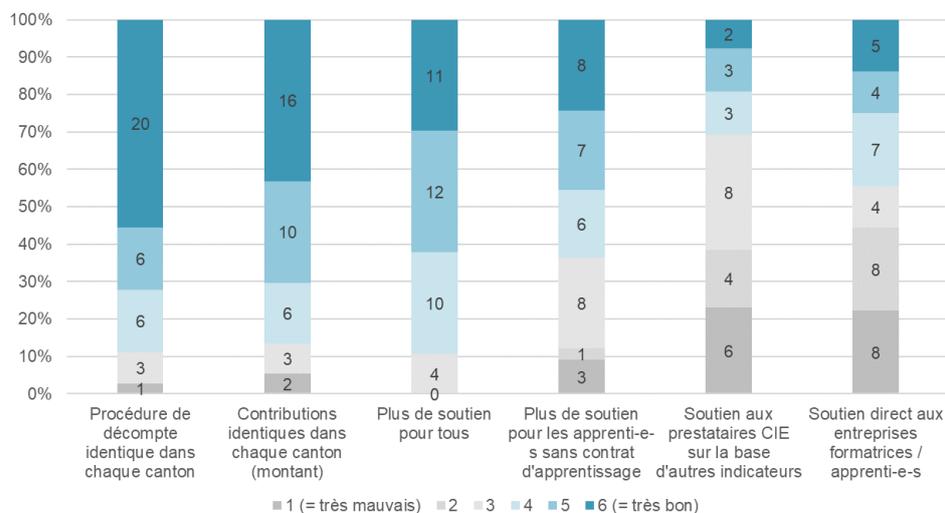
Source : enquête cantons. Échelle 1 à 6 : 1 = très mauvais, 6 = très bon. Question : comment évaluez-vous les possibilités d'amélioration suivantes sur une échelle de 1 à 6 ? Procédure identique de décompte des CIE dans chaque canton (système, processus, délais), contributions identiques pour les CIE dans chaque canton (montant), soutien public plus élevé pour tous les apprenti-e-s, soutien public plus élevé pour les personnes en formation sans contrat d'apprentissage, financement des prestataires CIE sur la base d'autres indicateurs (au lieu d'un forfait par jour CIE), soutien direct des entreprises formatrices et des apprenti-e-s au lieu des prestataires CIE (financement du sujet)

**Figure 27** Propositions d'optimisation, prestataires CIE



Source : enquête auprès des prestataires CIE. Échelle 1 à 6 : 1 = très mauvais, 6 = très bon. Question : comment évaluez-vous les possibilités d'amélioration suivantes sur une échelle de 1 à 6 ? Procédure identique de décompte des CIE dans chaque canton (système, processus, délais), contributions identiques pour les CIE dans chaque canton (montant), soutien public plus élevé pour tous les apprenti-e-s, soutien public plus élevé pour les personnes en formation sans contrat d'apprentissage, financement des prestataires CIE sur la base d'autres indicateurs (au lieu d'un forfait par jour CIE), soutien direct des entreprises formatrices et des apprenti-e-s au lieu des prestataires CIE (financement du sujet)

**Figure 28 Propositions d'optimisation, entreprises formatrices**



Source : enquête entreprises formatrices. Échelle 1 à 6 : 1 = très mauvais, 6 = très bon. Question : comment évaluez-vous les possibilités d'amélioration suivantes sur une échelle de 1 à 6 ? Procédure identique de décompte des CIE dans chaque canton (système, processus, délais), contributions identiques pour les CIE dans chaque canton (montant), soutien public plus élevé pour tous les apprenti-e-s, soutien public plus élevé pour les personnes en formation sans contrat d'apprentissage, financement des prestataires CIE sur la base d'autres indicateurs (au lieu d'un forfait par jour CIE), soutien direct des entreprises formatrices et des apprenti-e-s au lieu des prestataires CIE (financement du sujet)

